

Programme DeSIRA - « *Development Smart Innovation through Research in Agriculture* »

Convention de contribution : FOOD/2021/422-681

Activité 3.3: *Développement participatif des connaissances institutionnelles sur l'utilisation durable de l'agro-biodiversité*

Livrable 3.3.2 : Rapport sur la deuxième table ronde participative de haut niveau sur les NUS au Niger



Partenaire responsable de l'activité : CIHEAM Bari

Partenaires concernés : Bioversity, CNR, LUKE, Université Abdou Moumouni, Université Joseph Ki-Zerbo

Mars 2025

Etat d'avancement : Approuvé

Distribution : Public

Groupe de travail :

- *CIHEAM Bari : Generosa Jenny CALABRESE, Hamid EL BILALI*
- *AICS : Filippo ACASTO*
- *Afrique Verte : Narcisse OUEDRAOGO (Burkina Faso) et Bassirou NOUHOU (Niger)*
- *Bioversity (ABC) : Teresa BORELLI et Francesca GRAZIOLI*
- *CNR : Maria GONNELLA et Antonio MORETTI*
- *LUKE : Susanna Rokka*
- *Université Abdou Moumouni de Niamey : Hamidou FALALOU, Iro DAN GUIMBO, Inoussa M. MAAROUHI, Yacoubou BAKASSO, Lawali DAMBO*
- *Université Joseph Ki-Zerbo de Ouagadougou : Romaric NANEMA, Blaise KABRE, Zakaria KIEBRE, Reine Fanta TIETIAMBOU, Jacques NANEMA*

Citation suggérée :

SUSTLIVES (2025). Rapport sur l'atelier national au Niger portant sur le développement participatif des connaissances institutionnelles sur l'utilisation durable de l'agro-biodiversité (Activité 3.3). Agence italienne pour la coopération au développement (AICS), Ouagadougou (Burkina Faso) & Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM-Bari), Valenzano (Bari, Italie).

Photo en couverture : Photo de famille des participants présents à l'Atelier National du Niger, Niamey, le 27 novembre 2024.

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne.
Son contenu relève de la seule responsabilité de l'auteur et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne.

Table de Matières

Résumé	6
Introduction.....	7
Notes sur l'approche méthodologique.....	8
Niger, quelques données de contexte.....	12
Cadre réglementaire et actes législatifs de référence relatifs au système semencier au Niger	17
Organisation de l'atelier	21
Objectifs et structure de l'atelier	21
Participants à l'atelier.....	22
Résultats de l'atelier	24
Conclusions.....	37
Références.....	38
Références électroniques et bases de données consultées.....	38
Annexe I : Rapport original de M. Bassirou Nouhou d'Afrique Verte Niger (AcSSA)	39
Annexe II : Liste définitive des participants.....	54
Annexe III : Invitation avec la note conceptuelle et l'ordre du jour ci-joints	56

Liste des abréviations et des acronymes

ABC	Alliance Bioversity – CIAT
AICS	Agence italienne pour la coopération au développement
AKIS	Système de connaissances et d'innovation agricoles
CAADP	Programme détaillé de développement de l'agriculture en Afrique
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDB	Convention sur la diversité biologique
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CIHEAM	Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes
CNEV	Catalogue National des Espèces et Variétés Végétales
CNGP	Comité National de Gestion des Pesticides
CNR	Conseil national de la recherche – Italie
CNS	Comité National des Semences
CNULCD	Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification
DGA	Direction Générale de l'Agriculture
DHS	Distinction, Homogénéité et Stabilité
DOV	Droit d'Obtention Végétale
GNR	<i>Global Nutrition Report</i>
ICRISAT	<i>International Crop Research Institute for Semi-Arid Tropics</i>
IDA	Association internationale de développement
IITA	<i>International Institute for Tropical Agriculture</i>
INRAN	Institut National de la Recherche Agronomique du Niger
LANSPEX	Laboratoire National de Santé Publique et d'Expertise
Luke	<i>Natural Resources Institute Finland</i>
MAG/EL	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
NUS	<i>Neglected Underutilized Species</i> / Espèces négligées et sous-utilisées
OGM	Organismes génétiquement modifiés
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PDC	Plan de Développement Communal
PDR	Plan de Développement Régional
PRN	Présidence de la République du Niger
RPGAA	Ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TIRPGAA	Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

UAM Université Abdou Moumouni

VATE Valeur Agronomique, Technologique et Environnementale

Résumé

Ce rapport résume le processus participatif et de co-construction d'actions spécifiques à mener au Niger pour promouvoir l'utilisation durable des espèces négligées et sous-utilisées (*Neglected Underutilized Species, NUS*), qui a eu lieu dans le cadre de l'activité 3.3 du projet SUSTLIVES lors de l'atelier national « Développement participatif des connaissances institutionnelles sur l'utilisation durable de l'agro-biodiversité » qui s'est déroulée le 27 novembre à Niamey, Niger.

L'objectif au cœur de l'atelier est de promouvoir l'utilisation de NUS afin d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi que les moyens de subsistance et les écosystèmes, et d'accroître la résilience des communautés. L'atelier a été le point d'arrivée d'un processus d'acquisition de données, d'expériences et d'analyses qui a débuté avec la mise en œuvre des premières activités du projet SUSTLIVES, s'est enrichi des résultats progressivement obtenus et a trouvé sa concrétisation dans les activités de l'action 3.3.

Ce document fournit un bref historique des activités du projet SUSTLIVES, donne un aperçu du cadre de référence conceptuel qui a fourni le contexte de la méthodologie participative adoptée et résume les résultats obtenus jusqu'à présent.

Avec l'activité 3.3 « Développement participatif des connaissances institutionnelles sur l'utilisation durable de l'agro-biodiversité », nous sommes partis de l'analyse de la présence des NUS dans les cadres conceptuels de référence et dans les documents sur les politiques nationales et internationales présentés par le rapport sur les politiques et sur les cadres réglementaire actuels concernant les NUS au Burkina Faso et au Niger (activité 3.1) et nous avons enrichi et mis à jour le cadre global avec une analyse détaillée des lois et réglementations qui posent les bases opérationnelles du système semencier formel au Niger. En outre, à partir de la connaissance et de l'expérience de la situation concrète de la disponibilité des semences des NUS, nous avons identifié une série de domaines de compétence sur lesquels il est prioritaire de travailler pour ouvrir la voie à une utilisation durable de ces ressources importantes :

- Créer un environnement politique favorable à l'adoption des NUS ;
- Faciliter la création de nouvelles chaînes de valeur intrinsèquement liées aux contextes territoriaux locaux et des mécanismes de marché favorables ;
- Gestion améliorée des connaissances ;
- Soutenir une utilisation durable sur le terrain.

Ces domaines ont fait l'objet de discussion, de modifications et de validations par les parties prenantes ayant participé à l'atelier. Par ailleurs, pour chacun de ces domaines, plusieurs actions ont été identifiées qui semblent pertinentes au niveau national pour promouvoir l'adoption et l'utilisation durable des NUS.

Nous espérons que ce travail sera utile pour combler l'écart entre le secteur semencier formel et informel au Niger et pour promouvoir l'utilisation des NUS dans l'alimentation locale afin d'accroître la résilience des populations rurales, en particulier, au changement climatique.

Introduction

Le projet SUSTLIVES, financé par l'Union européenne et coordonné par l'Agence italienne de coopération au développement (AICS) et le Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM-Bari), est mis en œuvre au Burkina Faso et au Niger (2021-2025) avec l'objectif principal d'utiliser des cultures négligées et sous-utilisées (NUS) pour améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi que les moyens de subsistance et les écosystèmes, et accroître la résilience des communautés.

L'utilisation durable des NUS dans les systèmes agricoles permet aux systèmes alimentaires de devenir plus inclusifs, durables et efficaces aux niveaux local, national et international.

La mission spécifique de l'Activité 3.3 est de partager les connaissances sur les bénéfices de l'agro-biodiversité locale et d'améliorer la production et l'utilisation durables des NUS pour l'alimentation et l'agriculture grâce à des mesures efficaces qui traduisent cet objectif général, explicitement mentionné dans l'Article 6 (Utilisation durable des ressources phylogénétiques) du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, au niveau national.

Cette activité implique l'organisation de 3 ateliers/tables rondes impliquant des parties prenantes et des représentants d'institutions impliquées dans le secteur des semences et la chaîne de valeur des semences pour créer un environnement politique propice, inclusif et utile pour promouvoir l'utilisation efficace d'une gamme plus large de NUS résistantes et nutritives.

Le premier atelier de l'activité 3.3 s'est tenu en juillet 2024 à Ouagadougou (Burkina Faso) et le deuxième atelier s'est tenu fin novembre 2024 à Niamey (Niger). Un troisième atelier sera organisé en 2025 pour restituer les résultats à toutes les parties prenantes intéressées.

Cette activité vise à développer une vision commune et à identifier des actions spécifiques adaptées aux différents contextes à mettre en œuvre dans les deux pays. Ces actions seront incluses dans les deux rapports sur les ateliers et dans un plan d'action spécifique visant à fournir des orientations et des lignes directrices, ainsi qu'à suivre les opportunités pour la mise en œuvre de la production et de l'utilisation durable des NUS au Burkina Faso et au Niger.

Ce document résume le processus de co-construction d'une série d'actions spécifiques pour promouvoir l'utilisation durable des NUS au Niger.

Notes sur l'approche méthodologique

Dans SUSTLIVES, les espèces végétales qui ne font pas partie des principales cultures de base, mais qui entrent dans la catégorie des « espèces négligées et sous-utilisées » (NUS) ou sont parfois appelées « cultures orphelines », trouvent de la place et occupent le devant de la scène. Au cours des actions précédentes du projet, certaines NUS spécifiques ont été considérées par rapport à chaque pays et la liste des 6 NUS sélectionnées au Niger comprend les tubercules/racines : Patate douce (*Ipomoea batatas*) et Fabirama (*Solenostemon rotundifolius*) ; Légumes : oseille de Guinée (*Hibiscus sabdariffa*) ; Moringa (*Moringa oleifera*) et le Gombo (*Abelmoschus esculentus* sp.) ; Légumineuses : Voandzou (*Vigna subterranea*). Les caractéristiques de ces espèces sont décrites en détail dans le rapport d'activité 1.1 « Identification des zones cibles et NUS résistantes aux stress » (SUSTLIVES, 2022). L'action 3.3 ne prendra pas seulement en considération les espèces déjà mentionnées, mais concernera les NUS dans leur ensemble, de manière à ouvrir la voie à une valorisation correcte également pour les cultures NUS qui n'ont pas été spécifiquement étudiées dans le projet.

Les NUS font partie des ressources génétiques à usage alimentaire et l'utilisation durable des Ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) est un sujet de grand intérêt. Dans le cadre du Projet SUSTLIVES, le concept d'utilisation durable est adopté dans son sens le plus large, c'est-à-dire que l'utilisation durable des ressources génétiques végétales des NUS implique l'utilisation de matériaux génétiques végétaux de manière à maintenir leur disponibilité et leur variabilité pour les générations futures. Cela inclut des pratiques qui préservent la biodiversité, soutiennent la sécurité alimentaire et promeuvent des pratiques agricoles durables. L'objectif est de concilier les besoins agricoles actuels avec des objectifs de conservation à long terme, en veillant à ce que les ressources génétiques végétales continuent à contribuer à la production alimentaire et à la résilience des écosystèmes.

Étant donné l'attention considérable portée au concept par les acteurs internationaux et nationaux, cette définition inclusive est accompagnée, selon les acteurs et leurs rôles ou domaines de compétence, de certaines spécificités liées à leurs domaines de compétence (scope) et aux domaines d'action spécifiques des acteurs impliqués. Par exemple, la FAO en donne une définition générale¹ puis décline le concept à différents niveaux de détail ; en particulier, l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture est citée parmi les objectifs du Traité international sur les RPGAA (qui est un traité juridiquement contraignant pour les pays signataires)² et est explicitement au centre de l'attention de l'article 6³, Utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

En mars 2018, à Bari, Italie, en réponse à la Résolution 6/2017, demandée par le Comité international de la Croix-Rouge, le Secrétaire du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en collaboration avec le CIHEAM Bari, a organisé une réunion informelle d'experts pour explorer les composantes potentielles d'un programme axé sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) visant à i) augmenter l'impact des efforts déployés par les pays en faveur de

¹ <https://www.fao.org/agriculture/crops/thematic-sitemap/theme/seeds-pgr/sust-use/en/>

² <https://www.fao.org/plant-treaty/en/#:~:text=The%20objectives%20of%20the%20International,with%20the%20Convention%20on%20Biological>

³ <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/714e40d0-779e-4973-9841-44f112928936/content>

l'utilisation durable par la coordination, la connaissance combinée et le renforcement des capacités, ii) simplifier les actions et l'utilisation des ressources et iii) offrir aux pays de plus grandes opportunités et perspectives de succès dans l'accomplissement de leurs obligations en vertu des instruments mondiaux, régionaux et nationaux pertinents concernant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, ainsi que le développement agricole durable et la sécurité alimentaire et nutritionnelle⁴.

Le Niger fait partie des pays signataires du Traité de la FAO (date de signature : 11/06/2002, date de ratification : 27/10/2004 ; date d'entrée en vigueur : 25/01/2005) et le représentant permanent du Niger auprès du Traité international de la FAO est Mr Issa Zakari MAHAMAN MOURTALA, Ingénieur des Techniques Agricoles de l'Institut National de la Recherche Agronomique du Niger (INRAN).

L'ensemble du Projet SUSTLIVES s'aligne sur le Plan stratégique 2016-2020 du Comité permanent des Nations Unies sur la nutrition (UNSCN), qui accorde une attention particulière à la production locale, à la diversification et à la durabilité des cultures. De plus, la diversification des cultures par une utilisation accrue de l'agro-biodiversité répond également au Plan des activités pour la mise en œuvre de la Déclaration de Malabo 2017-2021, qui guide le travail de mise en œuvre du Programme détaillé de développement de l'agriculture en Afrique (CAADP) – Déclaration de Malabo sur la croissance accélérée et la transformation de l'agriculture pour une prospérité partagée et l'amélioration des moyens de subsistance. À cet égard, une utilisation accrue de l'agro-biodiversité aiderait particulièrement à la mise en œuvre des engagements 3 (éradiquer la faim), 4 (réduire de moitié la pauvreté) et 6 (renforcer la résilience).

Il en résulte que dans l'action 3.3, le concept de durabilité d'utilisation est étroitement lié non seulement à la sécurité alimentaire, mais aussi à l'augmentation de la résilience des populations locales, par l'amélioration de l'accès à la nourriture et la possibilité de consommer des aliments à haute valeur nutritive utiles pour équilibrer les régimes alimentaires locaux quotidiens et améliorer les habitudes de consommation, en prévenant la faim, en réduisant les niveaux de malnutrition et de sous-nutrition des populations.

L'action 3.3 a été conçue en réponse à quelques lettres de soutien concernant les NUS récemment reçues par l'AICS des ministères de l'Agriculture du Burkina Faso et du Niger, soulignant le fort intérêt des deux pays pour le développement des NUS et a une valeur stratégique au niveau national, contribuant à faciliter l'engagement et la collaboration entre les acteurs politiques et institutionnels des deux pays.

Le partage des connaissances sur les bénéfices de l'agro-biodiversité et des NUS conduira à un soutien et un appui accrus de la part des décideurs et des acteurs locaux aux processus visant à garantir l'utilisation durable des NUS, en favorisant l'adoption des NUS dans les plans d'action nationaux pour l'adaptation aux changements climatiques, comme dans les Plans de Développement Communaux (PDC) et les Plans de Développement Régional (PDR), tout en promouvant l'adoption des NUS dans le cadre du plan d'action panafricain CAADP pour le développement du secteur agricole et dans les pays voisins de l'Afrique de l'Ouest, en continuité avec l'action 3.1, garantissant ainsi l'impact à long terme des résultats du Projet SUSTLIVES.

La création d'un environnement politique favorable et inclusif en faveur de l'utilisation plus large des NUS passe par des processus de cocréation activés lors des ateliers, qui sont donc destinés à

⁴ <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/05b178d2-4015-4ca8-8e06-4b4a996662be/content>

développer une vision commune pour identifier et coconstruire des actions spécifiques adaptées aux contextes nationaux qui constituent le noyau des plans d'action spécifiques à chaque pays.

Les NUS sont des ressources génétiques qui tombent souvent parmi les variétés traditionnelles, à diffusion locale (avec des zones de culture limitées), et donc pas nécessairement considérées comme prioritaires en termes d'investissement par les entreprises semencières ou en termes de pertinence pour la sécurité alimentaire par les gouvernements, contrairement aux cultures qui font partie des « commodités » comme les céréales ou le mil, qui reçoit actuellement une grande attention.

De nombreux chercheurs et de nombreuses ONG sont aux côtés des organisations internationales pour promouvoir l'adoption des NUS, en particulier par les petits agriculteurs et ceux qui cultivent pour l'autosuffisance, le défi est d'élargir cette gamme de parties prenantes en incluant également des partenaires privés et en promouvant des approches de chaîne de valeur pour les produits des NUS.

L'utilisation durable des RPGAA est essentielle pour relever les défis mondiaux, notamment la perte de biodiversité, le changement climatique, la pauvreté et l'insécurité alimentaire, en particulier pour les petits exploitants et les agriculteurs de subsistance. C'est pourquoi, à l'occasion de la 9e Conférence des Parties, le Secrétariat de la FAO a préparé une étude de base sur les goulots d'étranglement et les défis liés à la mise en œuvre des articles 5 et 6 (étude de base⁵), qui examine spécifiquement l'utilisation durable des RPGAA. Gardant à l'esprit qu'il existe une grande diversité entre et au sein des régions, l'étude a identifié quatre principaux types de goulots d'étranglement pour la conservation et l'utilisation des RPGAA :

1. Défis juridiques, politiques et institutionnels
2. Questions techniques et scientifiques
3. Distribution et commercialisation de semences de races locales et de variétés paysannes
4. Contraintes de ressources

Les principales sources d'informations pour l'analyse des données sont les rapports nationaux sur la mise en œuvre du Traité international soumis par les Parties contractantes conformément aux procédures de conformité du Traité international ; pour la région africaine, 19 rapports nationaux ont été utilisés sur un total de 49, représentant environ 39 pour cent des Parties contractantes de cette région.

Pour mettre en place le travail et la démarche relatifs à l'atelier, nous avons considéré les résultats de cette analyse et l'avons contextualisé en référence au Niger sur la base des expériences et des résultats du projet SUSTLIVES.

L'un des aspects les plus pertinents pour garantir l'utilisation durable des NUS est certainement celui relatif aux défis juridiques, politiques et institutionnels. Ce thème, en ce qui concerne le contexte des politiques, a déjà été abordé par l'activité 3.1 (Livable 3.1.1 : Rapport sur les politiques et les cadres réglementaires actuels concernant les NUS au Burkina Faso et au Niger⁶), dans le cadre de notre action nous avons mis à jour l'analyse des aspects réglementaires qui régulent le secteur semencier

⁵ <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/c6178c9a-49df-4950-bbc5-a46a76de224d/content>

⁶

https://cloud.sustlives.eu/index.php/apps/onlyoffice/22708?filePath=%2FA3.1%20Analyse%20politiques%20et%20cadres%20r%C3%A8glementaires%20actuels%2FSUSTLIVES_Livable%20A3.1-Analyse%20politiques%20sur%20NUS%20Final.pdf

formel pour identifier avec certitude quelles actions au niveau national nous permettent de surmonter les obstacles existants à l'adoption des NUS.

Dans les prochains chapitres, le rapport présente :

- Une synthèse des données qui ont permis de contextualiser l'analyse,
- Une synthèse des résultats de l'analyse des cadres réglementaires du Niger,
- L'approche utilisée pour organiser l'atelier, et
- Les résultats finaux du processus de cocréation.

Niger, quelques données de contexte

Toutes les actions précédentes du projet SUSTLIVES ont été principalement développées autour et sur les NUS, afin de mieux comprendre quel pourrait être le contexte dans lequel nous allons proposer leur utilisation durable. Nous pensons qu'il est utile de rapporter quelques informations générales sur le Niger et de situer au sein de celui-ci le panorama décrit par quelques indicateurs de développement qui nous aident à comprendre le contexte agricole, l'impact du changement climatique et l'état de la sécurité alimentaire du pays⁷.

Le Niger est situé entre les latitudes 11° et 24° N et les longitudes 0° et 16° E. Officiellement connu sous le nom de République du Niger, c'est un pays enclavé d'Afrique de l'Ouest (voir la Figure 1).



Elle est située au cœur de la région du Sahel et au carrefour de l'Afrique du Nord et de l'Afrique subsaharienne et couvre une superficie de 1 267 000 km², le désert du Sahara comprenant environ 65 % de son territoire.

L'économie du pays est caractérisée par une diversification limitée, axée sur les cultures de subsistance et l'élevage dans quatre grandes zones agroécologiques distinctes (Figure 2) : i) la zone semi-désertique au nord, ii) la région subsaharienne, iii) la zone agropastorale sahélienne et iv) la zone soudano-sahélienne.

Figure 1 : Le Niger dans le contexte africain

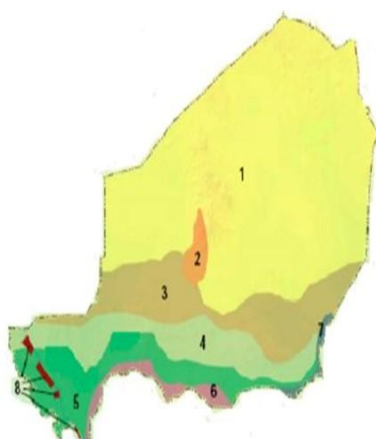


Figure 2 : Zones agroécologiques et agricoles du Niger.

L'agriculture est la pierre angulaire de l'économie nigérienne, employant plus de 80 % de la population et contribuant à environ 40 % au produit intérieur brut (PIB) du pays. En 2021, le PIB du Niger s'élevait à 14,96 milliards de dollars américains, classant le pays comme un pays à faible revenu avec un PIB par habitant de 510 dollars.

L'économie nationale et celle des ménages du Niger dépendent fortement des importations et des exportations vers le Nigeria voisin et d'autres partenaires régionaux. Le pays dispose d'abondantes ressources minérales, notamment l'uranium et le charbon au nord et le fer, les phosphates et l'or à l'ouest. La production

⁷ Les données rapportées dans ce chapitre sont élaborées par le CIHEAM Bari sur la base, outre les sources bibliographiques citées, des sites et bases de données reportées comme sources en fin du document.

d'uranium a été une source importante de revenus. Cependant, l'extraction et l'exportation de ces ressources ont été entravées par le manque d'infrastructures et d'investissements du pays. L'industrie de l'élevage est le deuxième secteur d'exportation, après l'uranium. Le secteur industriel reste sous-développé et se concentre principalement sur un nombre limité de sous-secteurs, notamment les produits alimentaires, les textiles, la construction et les travaux publics.

Malgré ses abondantes ressources naturelles, le Niger a été confronté à divers obstacles socio-économiques, notamment des niveaux élevés de pauvreté, une pénurie alimentaire, une disponibilité limitée des services essentiels tels que l'éducation et les soins de santé, et une importante population jeune confrontée à des perspectives d'emploi limitées. En outre, le pays est confronté aux répercussions des sécheresses et de la détérioration de l'environnement, qui ont entraîné une désertification accrue et une réduction de la production agricole. Le Niger a une population jeune et dynamique, avec une population totale de 25,13 millions d'habitants et un taux de croissance démographique de 3,2%. Cette tendance démographique pose des défis en termes d'offre d'éducation, d'opportunités d'emploi et de services de santé pour la population jeune.

Le Niger possède un climat semi-aride à aride, caractérisé par des températures élevées tout au long de l'année et des précipitations limitées. Le pays se divise en trois zones climatiques : désertique, intermédiaire (principalement pastorale) et semi-aride. Trois quarts du territoire sont occupés par le désert du Sahara, rendant le climat majoritairement aride avec une partie semi-aride. On observe une longue saison sèche intense d'octobre à mai et une courte saison des pluies de juin à septembre, influencée par la mousson ouest-africaine. Les précipitations annuelles varient de 100–200 mm au nord à 500–600 mm au sud (Tableau 1). La saison sèche se caractérise par des températures élevées, une faible humidité et des tempêtes de sable fréquentes. Le nord présente un climat saharien aride, tandis que le sud a un climat sahélien-soudanien semi-aride (Figure 3). Les températures moyennes annuelles varient entre 21,9° et 36,4°C, avec des températures plus fraîches dans les zones montagneuses (Figure 3).

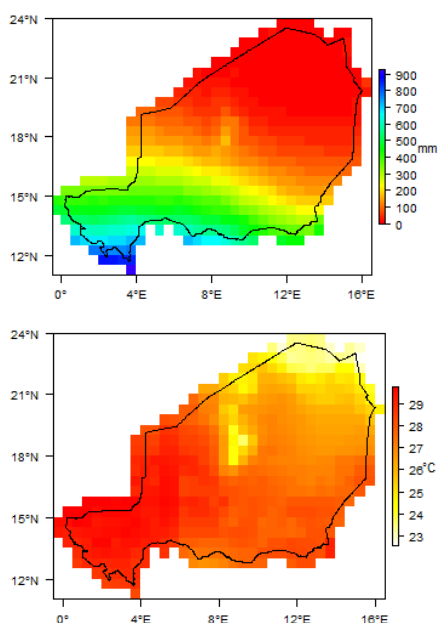


Figure 3. Cartes de distribution des températures et des précipitations au Niger.

Le changement climatique accentue ces conditions, affectant les ressources naturelles, l'agriculture et la sécurité alimentaire. Les projections indiquent une augmentation des précipitations de 29 mm par an d'ici 2080, bien que les modèles RCP6.0 prévoient une hausse moindre de 19 mm (USAID 2017). Toutefois, ces changements seront très variables selon les régions. La hausse des températures dans le Sahel devrait être 1,5 fois plus élevée qu'ailleurs, avec une augmentation de 3 à 6°C d'ici 2100 et jusqu'à +4°C dans le Sahel continental (USAID 2017). D'ici 2080, les températures devraient augmenter de 2,0 à 4,6°C, avec un réchauffement plus marqué dans le sud-ouest. La variabilité des précipitations devrait s'accroître, augmentant la fréquence et la gravité des épisodes de précipitations extrêmes. Les inondations de 2020 illustrent ces impacts, ayant détruit des milliers d'hectares de cultures, causé des pertes de bétail

et affecté plus de 69 000 ménages (FAO 2021a).

Tableau 1. Indicateurs de sécurité alimentaire au Niger.

Paramètre	Unité
Prévalence de la sous-alimentation (moyenne sur 3 ans)	19.8%
Nombre de personnes sous-alimentées (moyenne sur 3 ans)	4.8 millions
Prévalence de l'insécurité alimentaire sévère dans la population totale (moyenne sur 3 ans)	16.6%
Prévalence de l'insécurité alimentaire modérée ou sévère dans la population totale (moyenne sur 3 ans)	56.4%
Nombre de personnes en situation d'insécurité alimentaire grave (moyenne sur 3 ans)	3.9 millions
Nombre de personnes en situation d'insécurité alimentaire modérée ou sévère (en millions) (moyenne sur 3 ans)	13.1 millions
Pourcentage de la population utilisant au moins les services de base d'approvisionnement en eau potable	46.7%
Pourcentage de la population utilisant au moins des services d'assainissement de base	14.3%
Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans souffrant d'un retard de croissance (estimations modélisées)	46.8%
Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans en surpoids (estimations modélisées)	1.6%

À l'avenir, les périodes de sécheresse et de fortes pluies devraient s'intensifier, réduisant la disponibilité en eau, notamment en raison de la croissance démographique. Les cultures sensibles à la chaleur et à la sécheresse verront leurs rendements baisser, tandis que des cultures comme le niébé et l'arachide pourraient bénéficier de la fertilisation au CO₂. Avec un score ND-GAIN de 35,5, le Niger est l'un des pays les plus vulnérables au changement climatique, se classant 169^e sur 174, en raison de faibles capacités institutionnelles et d'adaptation. L'évolution du climat représente un défi majeur pour l'agriculture, la

sécurité alimentaire et l'accès à l'eau potable. Bien que les projections des précipitations restent incertaines, l'intensification des pluies risque de détériorer les sols agricoles (FAO 2021).

La sécurité alimentaire et l'environnement propice au Niger sont des facteurs clés influençant le bien-être et les moyens de subsistance de la population. Le pays dispose de vastes terres et ressources en eau offrant un fort potentiel de production alimentaire. Sa position stratégique en Afrique de l'Ouest lui permet d'accéder aux marchés régionaux et mondiaux, favorisant ainsi le commerce et la croissance économique. Cependant, malgré ces ressources, le Niger connaît une insécurité alimentaire persistante avec des niveaux élevés de sous-alimentation et de malnutrition. Plusieurs défis entravent un environnement alimentaire favorable, notamment la pauvreté, les inégalités, l'accès limité au financement, aux technologies et aux marchés, ainsi que les effets du changement climatique. Environ un tiers des ménages nigériens souffrent d'insécurité alimentaire chronique modérée ou sévère, avec des déficits alimentaires saisonniers de deux à quatre mois par an et une faible diversité alimentaire. L'insécurité alimentaire résulte de plusieurs facteurs, dont des saisons des pluies insuffisantes et la désertification croissante au Sahel. En moyenne, 16,6 % de la population est en insécurité alimentaire sévère et 56,4 % en insécurité alimentaire modérée ou sévère (Tableau 1). Environ 3,9 millions de personnes souffrent d'insécurité alimentaire aiguë. En 2019, 46,8 % des enfants de moins de cinq ans étaient atteints de retard de croissance (*stunting*), avec des taux particulièrement élevés dans les régions productives comme Diffa, Maradi et Zinder, où la pauvreté est aussi très répandue. L'insécurité alimentaire modérée et sévère est la plus forte dans les régions d'Agadez, Diffa, Maradi, Tillabéri et Zinder, atteignant 40 à 50 %, contre 30 à 35 % dans d'autres zones du pays.

Le retard de croissance n'affecte pas seulement les ménages pauvres : 37 % des enfants de moins de cinq ans des foyers les plus aisés sont également touchés (Banque mondiale/OMS). La

malnutrition chronique au Niger est due à plusieurs facteurs, notamment une consommation calorifique insuffisante, des familles nombreuses, une faible diversité alimentaire, des pratiques de soins inadéquates, une forte prévalence des maladies (paludisme, infections respiratoires) et des conditions sanitaires précaires. L'insécurité alimentaire est particulièrement marquée en milieu rural, où la pauvreté et l'accès limité aux marchés aggravent la situation. Le manque d'infrastructures et de réseaux de transport complique la distribution alimentaire vers les zones reculées, entraînant une faible disponibilité des denrées et des prix élevés. Bien que l'apport énergétique moyen soit suffisant pour la population, la part des protéines et des lipides reste inférieure aux recommandations. Le coût élevé des fruits, légumes et produits d'origine animale constitue un obstacle financier majeur à une alimentation équilibrée. Chez les adultes de 20 ans et plus, la consommation alimentaire essentielle est de 32 % pour les fruits, 33 % pour les légumes, 29 % pour les légumineuses, 42 % pour les céréales complètes, 32 % pour les produits laitiers et 59 % pour la viande (GNR). Le coût d'un régime alimentaire énergétique suffisant est estimé à 0,44 USD, soit 62,9 % des dépenses alimentaires, tandis qu'un régime nutritionnellement adéquat coûte 1,47 USD (209,5 % des dépenses) et un régime réellement sain atteint 3,58 USD (510,3 % des dépenses) (OMS, 2020).

L'insécurité alimentaire accroît la vulnérabilité des ménages face aux chocs économiques et environnementaux. La guerre en Ukraine a intensifié les pressions inflationnistes et entraîné une hausse des prix des denrées agricoles, notamment le blé, le riz et les engrais. L'environnement facilitant la sécurité alimentaire est marqué par plusieurs défis techniques. L'accès à l'électricité a progressé, atteignant 19,3 % de la population (Tableau 2), soit plus du double depuis 2000.

Tableau 2. Indicateurs de développement favorables au Niger.

Paramètre	Unité
Accès à l'électricité (% de la population)	19.3%
Accès aux combustibles et technologies propres pour la cuisson (% de la population)	2%
Individus utilisant Internet (% de la population)	10%
Abonnements de téléphonie fixe (pour 100 personnes)	0
Abonnements de téléphonie mobile (pour 100 personnes)	59
Importations de biens TIC (% des importations totales de biens)	2.7%
Importations alimentaires (% des importations de marchandises)	30%
Score de facilité de faire des affaires	56.9/100
Classement de la facilité de faire des affaires	132/190
EPIP score	3.8/5
EPIP score – Gestion économique	4.2/5
EPIP score – Politiques structurelles	3.6/5
EPIP score – Inclusion sociale/Équité	3.7/5
EPIP score – Gouvernance	3.6/5
EPIP score – Développement des infrastructures et intégration régionale	3.7/5

Toutefois, alors que l'électrification urbaine dépasse 60 %, les zones rurales restent largement non couvertes. En matière de télécommunications, les lignes fixes sont quasi inexistantes (0 abonnement pour 100 personnes en 2020), alors que les abonnements mobiles s'élèvent à 59 pour 100 personnes. Concernant le climat des affaires, le Niger était classé 132e en 2019 en matière de réglementation favorable aux entreprises. En 2021, il se classait 125e sur 132 économies dans l'indice mondial de l'innovation et 22e sur 27 en Afrique subsaharienne. Le pays obtient de meilleurs résultats en matière d'intrants d'innovation qu'en résultats d'innovation.

Les importations alimentaires représentaient 30 % des importations totales de marchandises en 2021. Le Niger a obtenu un score de 3,8 dans l'évaluation des politiques et institutions nationales (CPIA), dépassant la moyenne de 3,2 des pays de l'Association internationale de développement

(IDA) et la moyenne de 3,1 des pays de l'IDA en Afrique subsaharienne, se classant ainsi 12e sur 37 pays africains. Le pays est bien noté pour sa gestion économique avec un score de 4,2, l'un des plus élevés d'Afrique subsaharienne. Cependant, les services de conseil agricole, y compris l'appui technique à la transformation et à la commercialisation, restent faibles. L'accès au crédit est limité : seuls cinq établissements (deux banques et trois institutions de microfinance) proposent des prêts au secteur agroalimentaire.

En résumé, la sécurité alimentaire au Niger est étroitement liée à l'agriculture, la résilience climatique, la nutrition et les politiques gouvernementales. Bien que les défis persistent, des efforts sont en cours pour améliorer la sécurité alimentaire, réduire la vulnérabilité aux pénuries alimentaires et promouvoir des pratiques agricoles durables.

Dans ce contexte, les expériences et les connaissances acquises au cours du développement du projet confirment le rôle très important que les NUS peuvent jouer pour assurer la sécurité alimentaire et fournir une alimentation nutritive et équilibrée.

Seul un petit pourcentage des milliers d'espèces négligées et sous-utilisées (NUS) dans le monde bénéficient d'une attention généralisée. La dynamique de la transition d'une culture NUS vers une culture dominante/commerciale explique probablement cela. Cependant, il n'existe pas de cadre de transition qui aborde spécifiquement les NUS (El Bilali et al., 2024).

Ce rapport, basé sur les connaissances acquises au cours du projet SUSTLIVES, propose un cadre de transition pour que les NUS puissent combler le fossé.

Cadre réglementaire et actes législatifs de référence relatifs au système semencier au Niger

Cette action de projet s'appuie également sur les résultats obtenus par l'action 3.1 (Analyse des politiques et cadres réglementaires actuels) pour mieux comprendre les cadres réglementaires existants et envisager les développements possibles pour les politiques en cours d'élaboration, ainsi que pour identifier les stratégies de développement et de promotion qui sont en ligne avec le changement que SUSTLIVES souhaite produire. Un élément supplémentaire apporté par l'action est qu'il peut contribuer et fournir des éléments utiles pour comprendre les impacts des politiques existantes sur l'utilisation durable des ressources génétiques par les agriculteurs, les acteurs et les organisations de la chaîne de valeur, les marchés et les consommateurs finaux.

Afin de conserver, valoriser et améliorer le patrimoine de la biodiversité agricole locale, avec une attention particulière aux espèces négligées ou sous-utilisées (NUS) au Niger, et d'améliorer les conditions de vie et l'état des agroécosystèmes, il est nécessaire d'identifier clairement les éléments légaux et réglementaires du secteur des semences du pays pour permettre leur culture à plus grande échelle, soutenir la productivité et améliorer la commercialisation et l'utilisation de ces espèces dans l'alimentation des populations locales.

Nous avons divers projets que nous avons portés avant l'analyse des systèmes semenciers des pays africains et nous avons trouvé des documents sur les aspects réglementaires des systèmes semenciers. Nous avons fini nos analyses et nous avons trouvé intéressant les synthèses de Munyi (2022⁸) sur l'évolution et l'harmonisation des systèmes semenciers en Afrique, qui présentent une série de questions pertinentes à la fin de l'utilisation durable des NUS. Aujourd'hui, nous avons conscience de l'importance d'une analyse qui répond à toute la demande qui consiste à mieux détailler le travail de co-construction des actions prioritaires jusqu'à la fin des NUS au Niger. À cette fin, **Bassirou NOUHO**, un collègue d'Afrique Verte Niger, a été impliqué pour réaliser une analyse actualisée des cadres législatifs du système semencier au Niger, permettant d'identifier et d'analyser les éléments et références législatifs présents dans la législation sur les semences en relation avec les NUS.

Par conséquent, le groupe de travail travaillant de plus près sur ces aspects a décidé de considérer un certain nombre d'éléments comme primordiaux aux fins de l'analyse des cadres réglementaires et législatifs.

Le collègue d'Afrique Verte, **Bassirou NOUHO**, a achevé l'analyse du secteur des semences le 11 janvier 2024. Le résultat a permis d'identifier les éléments les plus pertinents pour le développement du secteur au Niger. Ci-dessous, nous rapportons un résumé avec les éléments les plus intéressants et pertinents pour l'utilisation durable des NUS :

1. Existence d'un registre variétal pour les NUS : Le Niger dispose d'un Catalogue National des Espèces et Variétés Végétales (CNEV), institué par l'arrêté N° 122/MAG/DGA du 16 septembre 2014. Ce catalogue contient les espèces et variétés homologuées et autorisées à la production et à la commercialisation. Cependant, très peu d'espèces NUS y figurent ; le gombo et l'oseille, bien que produites et commercialisées par certaines entreprises semencières, ne sont pas

⁸ <https://www.desiralift.org/wp-content/uploads/2023/03/070323-DeSIRA-LIFT-Evolution-actuelle-de-lharmonisation-des-lois-sur-les-semences.pdf>

encore inscrites. La loi N° 2014-67 du 5 novembre 2014 prévoit également un Registre des variétés traditionnelles du Niger, censé inclure les NUS, mais aucune preuve de son existence effective n'a été trouvée.

2. Organisme institutionnel chargé de caractériser les NUS : L'Institut National de la Recherche Agronomique du Niger (INRAN) est responsable de la caractérisation des espèces végétales, y compris les NUS. L'INRAN assure la constitution et la gestion des banques de ressources génétiques et mène des recherches variétales.
3. Organisme institutionnel responsable de la préservation/conservation du matériel génétique NUS : L'INRAN est également responsable de la préservation et conservation du matériel génétique des NUS. Il gère une banque de gènes à Kollo. L'ICRISAT joue aussi un rôle dans la conservation des ressources phylogénétiques.
4. Organisme institutionnel responsable de la multiplication des NUS : L'INRAN est chargé de la production des semences de prébase et de base des diverses cultures, y compris les NUS. Il peut être assisté par des fermes semencières publiques ou privées sous supervision technique.
5. Organisme institutionnel responsable de la distribution des NUS aux agriculteurs : La distribution des semences des NUS devrait être assurée par les services de vulgarisation et de conseil agricole du Ministère de l'Agriculture. Cependant, les NUS ne sont pas inclus dans les programmes de distribution réguliers.
6. Possibilité de commercialisation des semences des NUS : Les règles de commercialisation des semences, définies par le décret N° 90-55/PRN/MAG/EL du 1er février 1990, ne s'appliquent qu'aux semences améliorées inscrites dans le catalogue national. Pour les autres, les échanges entre producteurs restent informels et peu encadrés.
7. Vente et échange de matériel semencier entre agriculteurs : La vente et l'échange de semences entre agriculteurs sont autorisés et constituent le principal mode d'acquisition des NUS. La loi N° 2014-67 du 5 novembre 2014 impose une autorisation préalable du Ministère de l'Agriculture pour l'exportation des semences de variétés traditionnelles. Le commerce inter-États (Niger-Bénin, Niger-Nigeria, Niger-Burkina Faso) est pratiqué sur les marchés ruraux.
8. Système et règles de contrôle phytosanitaire : Le décret N° 2016-303/PRN/MAG/EL du 29 juin 2016, en application de la loi N° 2015-35 du 26 mai 2015, encadre la protection phytosanitaire au Niger. Le Ministère de l'Agriculture est responsable du contrôle phytosanitaire et de la gestion des pesticides. Un registre public des établissements de multiplication des semences est tenu par le ministère, qui veille à l'inspection phytosanitaire.
9. Système de commercialisation des semences : La commercialisation des semences au Niger est régie par plusieurs textes : 1) Décret N° 90-55/PRN/MAG/EL du 1er février 1990 : définit le cadre général de production, de certification et de commercialisation des semences. 2) Arrêté conjoint N° 214/MAG/EL/MF du 11 novembre 2016 : impose un agrément ministériel pour la commercialisation des semences certifiées. 3) Loi N° 2014-67 du 5 novembre 2014 : établit que seules les semences de variétés inscrites au catalogue national ou régional peuvent être commercialisées.
10. Limitations à la commercialisation des NUS : Seules les semences homologuées peuvent être commercialisées officiellement. Les semences de NUS restent majoritairement échangées sur les marchés locaux, sans cadre réglementaire strict. Pas de limitation en quantité ou en surface, sauf pour l'exportation qui nécessite une autorisation ministérielle.
11. Système réglementaire de protection de la propriété intellectuelle : Le Droit d'Obtention Végétale (D.O.V.), encadré par la Loi N° 2014-67, protège les nouvelles variétés créées par les obtenteurs, tout en garantissant a) Le droit des agriculteurs à utiliser les variétés pour la production alimentaire, b) La protection des ressources phylogénétiques en tant que patrimoine national.

12. Références réglementaires et législatives sur les banques de semences communautaires : Le décret N° 90-55/PRN/MAG/EL du 1er février 1990 mentionne la gestion des ressources phytogénétiques par l'INRAN, mais ne reconnaît pas explicitement les banques de semences communautaires.
13. Présence et pertinence des banques de semences communautaires : Les banques de semences communautaires ne sont pas officiellement reconnues par la réglementation nigérienne, bien qu'elles jouent un rôle essentiel dans le système semencier informel, qui concerne plus de 60% des agriculteurs. De nombreuses organisations plaident pour leur reconnaissance officielle.

Outre cette analyse détaillée, il convient de préciser qu'au Niger, comme dans tous les pays où l'agriculture familiale est répandue, deux principaux systèmes semenciers coexistent : un système formel et un système semencier paysan, dit informel, dans lequel 60% des agriculteurs sélectionnent leurs propres semences, les conservent, les distribuent et les transmettent de génération en génération.

Dans le système formel, la production de semences est clairement distincte de la production alimentaire ; dans ce cas, les acteurs de la filière semencière sont spécialisés dans les différents sous-secteurs de la filière (multiplication, conditionnement, contrôle et certification, commercialisation). Dans le système informel, il n'y a pas de distinction entre la production de semences et la production alimentaire ; dans ce cas, le choix des semences s'effectue dans les champs destinés à la production alimentaire à travers, généralement, la sélection des plantes directement sur le terrain selon les caractéristiques définies par les producteurs eux-mêmes.

Dans le cas du Niger, il convient de noter que dans le cadre de l'élaboration de la Politique Nationale Semencière, le Ministère de l'Agriculture a réalisé un état des lieux de l'ensemble de la filière semencière. Les résultats ont mis en évidence les différences profondes qui existent entre les deux systèmes parallèles et la nécessité de créer des synergies entre eux pour soutenir la durabilité de l'ensemble du système alimentaire.

Le cadre législatif et réglementaire s'applique principalement au système semencier formel qui fait actuellement face, d'une part, aux contraintes qui affectent l'ensemble du secteur agricole (risques climatiques, archaïsmes technologiques, faible mobilisation des producteurs, faible prise en compte des relations de l'agriculture avec le reste de l'économie et avec le commerce international) et, d'autre part, à plusieurs obstacles et contraintes spécifiques liés à la nature de la filière semencière. En effet, malgré quelques acquis (amélioration des variétés, infrastructures diversifiées, existence d'un secteur privé structuré, etc.), le secteur semencier national est actuellement caractérisé par un dysfonctionnement de ses principaux maillons, à savoir : (i) la sélection variétale, le maintien et le renouvellement du matériel végétal disponible ; (ii) l'approvisionnement régulier du secteur en semences de prébase et/ou de base ; (iii) la production de semences certifiées ou commerciales en quantité et qualité suffisantes ; (iv) le contrôle de la qualité des semences produites et commercialisées ; (v) l'emballage et le stockage des semences produites ; (vi) commercialisation et distribution ; (vii) la promotion de la production et de l'utilisation de semences certifiées de qualité garantie ; (viii) l'organisation d'une organisation interprofessionnelle des acteurs de la filière. Cette situation est due principalement à une transition mal gérée d'un système fortement administré par « l'État-providence » qui garantissait toutes les fonctions (dans les années 1980-1990) à un système dans lequel le secteur privé est appelé à jouer un rôle important.

D'autre part, le système semencier informel remplit en réalité une série de fonctions très importantes énumérées ci-dessous :

- Gère la diversité des semences grâce aux connaissances, aux compétences et aux pratiques agricoles ;
- Elle est régie par des règles collectives élaborées par les agriculteurs, selon les us et coutumes locaux et de manière dynamique et évolutive, qui garantissent la qualité, notamment agronomique, sanitaire, nutritionnelle et organoleptique ;
- Met en circulation des semences paysannes, par le partage, l'échange, le don, la vente, etc. ;
- Garantit les droits collectifs d'utiliser, de conserver, d'échanger et de vendre leurs semences ;
- Garantit le droit à la protection des savoirs, des innovations et des pratiques paysannes liées aux semences et aux ressources génétiques ;
- Facilite la participation des producteurs à la prise de décision sur les questions semencières et leur permet de participer équitablement au partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des informations associées.

Ces mécanismes contribuent depuis des millénaires à la construction d'un système garantissant la sécurité alimentaire et la résilience face au changement climatique.

Les deux systèmes diffèrent à de nombreux égards, en ce qui concerne les méthodes de production et de contrôle, le niveau de certification, les espèces multipliées et les systèmes de production dans lesquels les variétés sont cultivées.

L'amélioration de cette situation ne peut être réalisée que dans le cadre d'une politique semencière nationale formelle et concertée, accompagnée d'une stratégie de développement harmonieux des différentes composantes de la filière. Pour atteindre cet objectif et dynamiser le secteur semencier au Niger, le Gouvernement a décidé, à travers un processus participatif, de se doter, d'une part, d'une politique semencière et, d'autre part, de créer un environnement institutionnel en harmonie avec le Règlement n°2018-016. C/REG.4/05/2008 de la CEDEAO portant harmonisation des règles régissant le contrôle de la qualité, la certification et la commercialisation des semences et plants dans l'espace CEDEAO.

Un résumé préliminaire du travail d'analyse a été présenté par le Dr. Hamid El Bilali au nom du groupe de travail le 20 février 2024 lors de l'Atelier sur la création d'une plateforme institutionnelle multi-acteurs sur les cultures négligées et sous-utilisées tenu à Ouagadougou (Burkina Faso), du 20 au 21 février 2024 (Activité 3.4⁹)¹⁰.

Dans la période immédiatement suivante, l'analyse du pays a fait l'objet d'un approfondissement et d'un élargissement de la portée par le groupe de travail du CIHEAM Bari qui, sur la base des résultats, a identifié les éléments sur lesquels mettre en place un travail de cocréation à réaliser lors de l'atelier et a commencé à travailler sur l'organisation de l'atelier national à tenir au Niger.

⁹ Renforcement du dialogue inter-pays et international, mise à l'échelle et création de synergies

¹⁰

https://cloud.sustlives.eu/index.php/apps/onlyoffice/31224?filePath=%2FA3.3%20D%C3%A9veloppement%20participatif%20connaissances%20institutionnelles%20sur%20agro-biodiversit%C3%A9%2FAtelier%20Ouagadougou%202024%2FSustlives_A3.3_Workshop3.4%20Final.pptx

Organisation de l'atelier

La gestion des prochaines étapes de l'action 3.3 pour le Niger a suivi l'approche déjà mise en œuvre avec succès dans le cas du Burkina Faso, ainsi, à la lumière de ce qui a été observé sur la durabilité de l'utilisation des NUS, et de ce qui a été constaté concernant la réglementation du système semencier au Niger, il a été décidé de procéder de manière similaire.

L'atelier avait pour objectif de mettre en lumière la perception des acteurs du secteur et du système semencier nigérien par rapport à quatre catégories de problématiques :

1. Défis juridiques, politiques et institutionnels ;
2. Questions techniques et scientifiques ;
3. Distribution et commercialisation de semences de variétés de cultures locales auprès des agriculteurs ;
4. Limitations des ressources.

Par ailleurs, les participants étaient appelés à identifier pour chacun de ces problèmes une série d'actions utiles pour les surmonter ou les atténuer, afin d'activer un processus conduisant à une utilisation durable des NUS au Niger.

Objectifs et structure de l'atelier

L'approche adoptée pour atteindre l'objectif de l'atelier au Niger et les objectifs de l'activité 3.3 était la même que celle déjà adoptée dans le cas du Burkina Faso, car le développement participatif des connaissances institutionnelles sur l'utilisation durable de l'agro-biodiversité repose sur la cocréation de connaissances sur les NUS, et cela ne peut être réalisé qu'en coopérant avec les parties prenantes et en améliorant les partenariats pour l'utilisation durable des NUS.

Lors de la mise en œuvre du projet SUSTLIVES, une analyse qualitative a été menée qui a permis d'identifier des lacunes dans plusieurs domaines d'expertise ; dans une phase ultérieure, pour l'action 3.3, une comparaison a été faite entre ce qui a été observé par les organisations internationales (FAO) et supranationales (DESIRA-Lift), avec l'expérience acquise au Niger et il a été possible d'arriver à une identification générale des goulots d'étranglement et des défis pour l'utilisation durable des NUS (ainsi que d'autres RPGAA) par rapport au contexte national spécifique et sur la base des caractéristiques du pays.

Au cours de l'atelier, les experts ont été invités à vérifier la pertinence des éléments d'intervention identifiés dans le contexte du système semencier nigérien et à discuter, adapter et décider quelles actions sont les plus utiles, urgentes et nécessaires pour assurer une utilisation durable des ressources semencières nationales dans le pays.

Pour atteindre ces objectifs, l'atelier de Niamey s'est également penché sur les aspects et thématiques suivants :

- Expériences, bonnes pratiques et leçons apprises sur l'utilisation durable des ressources naturelles et végétales dans l'agriculture au Niger ;

- Besoins et lacunes communs dans les chaînes de valeur des NUS au Niger ;
- Opportunités pour renforcer les liens, la coordination et la collaboration entre les actions, projets, programmes et initiatives pertinents.

La réunion, conçue pour partager les connaissances sur les NUS dans le contexte national du Niger, vise à assurer la participation active et l'engagement de toutes les parties prenantes et à créer un environnement inclusif pour un dialogue et un échange ouverts qui permettent la cocréation. Les séances ont donc été conçues pour créer un climat de partage d'éventuelles problématiques, tout en fournissant des exemples qui montrent des propositions et des solutions adaptées au contexte du Niger. Dans une phase ultérieure, il a été jugé utile de partager avec les acteurs du secteur des semences ce qui a été trouvé, compris et émis des hypothèses sur la base de l'expérience acquise dans le cadre de SUSTLIVES, afin de comprendre si les évaluations et les interprétations du groupe de travail étaient correctes. Il s'agit d'une étape utile et nécessaire pour focaliser ensuite leur attention sur les problèmes les plus pertinents et les solutions possibles. Après avoir préparé le terrain avec les deux sessions qui viennent d'être décrites, nous avons pensé que nous pouvions passer au processus de co-construction proprement dit, dans lequel les éléments identifiés pourraient être partagés, discutés et modifiés par les acteurs locaux pour les adapter au mieux au contexte du pays. Par la suite, dans la deuxième partie du processus de co-construction, une série d'actions concrètes sont proposées pour chaque élément/domaine d'expertise. Pour chacune des actions, les parties prenantes ont eu l'opportunité de vérifier si elles étaient utiles ou non dans le contexte du Niger ; ils ont contribué à modifier l'action pour mieux l'adapter aux conditions locales ; Ils ont exprimé leur volonté de clarifier la priorité d'action par rapport au contexte national nigérien.

Les séances structurées ont permis aux participants de partager leurs expériences, leurs connaissances et leurs idées, favorisant ainsi l'apprentissage entre pairs et la collaboration. L'atelier s'est déroulé en présentiel avec la possibilité de suivre les travaux en ligne en mode écoute uniquement. En résumé :

1. La première session a présenté deux exemples de gestion locale des semences au Niger, l'un par des banques de semences communautaires et l'autre par une entreprise semencière locale, afin de partager les expériences dans le secteur des semences et de démontrer le besoin urgent de promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles et l'agriculture biologique dans le cadre plus large des RPGAA.
2. La deuxième session vise à partager avec les participants les besoins et les lacunes communs basés sur les connaissances et les expériences acquises lors de la mise en œuvre de SUSTLIVES, qui seront considérées comme des hypothèses utiles à partager pour démarrer une session de travail collaborative.
3. Lors de la troisième séance, les participants sont invités à analyser les différents éléments et à identifier les actions utiles pour surmonter les problèmes soulevés lors de la discussion menée en groupe de travail sur l'activité 3.3.

Participants à l'atelier

La première étape à laquelle nous avons dû faire face du point de vue organisationnel a été de décider quelles institutions et quels acteurs du secteur il était utile d'inviter et d'impliquer dans la séance de travail. À partir de l'analyse des cadres réglementaires, nous avons décidé d'impliquer des représentants de toutes les institutions qui ont un rôle direct dans la gestion de l'évaluation et

de la certification des aspects qualitatifs des semences, dans la conservation, la distribution ou dans la garantie de la disponibilité et de l'accessibilité des semences aux agriculteurs et permettant la commercialisation des variétés. Cette longue liste d'institutions et d'organismes privés a été rejointe par quelques acteurs qui ont suivi et contribué aux travaux sur le NUS au Niger.

Outre ce grand nombre de participants, la première session de l'atelier a également regroupé des représentants d'un projet d'activation des banques de semences communautaires au Niger.

Après plusieurs réunions, la liste des participants a été progressivement définie et l'Université Abdou Moumouni (UAM) de Niamey a contacté les institutions par téléphone. Une liste définitive des participants a été établie et figure à l'annexe II.

L'atelier a été organisé sur la base des hypothèses structurelles et de l'approche partagées avec le groupe de travail et surtout avec les parties locales à partir du 30 octobre 2024, date à laquelle la première version de l'ordre du jour a été partagée.

La première réunion a été suivie de nombreux échanges de courriels visant à partager la configuration de chaque session, les institutions et représentants à convoquer, ainsi que tous les aspects d'organisation. Plus intenses et quotidiens ont été les échanges avec l'équipe du groupe de travail de Niamey (Université Abdou Moumouni (UAM)), qui a apporté un appui opérationnel déterminant, permettant la participation de 44 personnes et la mise en œuvre de toutes les activités de co-construction des actions proposées à l'adoption au Niger.

La version définitive de l'ordre du jour, accompagnée de la note conceptuelle, a ensuite été envoyée à tous les invités le 20 novembre, en même temps que les invitations officielles envoyées par l'Université Abdou Moumouni (UAM). L'invitation figure à l'annexe III avec la note conceptuelle et l'ordre du jour.

Résultats de l'atelier

L'atelier s'est ouvert par quelques mots d'orientation du Professeur Lawali DAMBO, suivis d'un discours de Filippo Acasto, coordinateur du projet SUSTLIVES, et de quelques mots d'Andrea Veronelli du bureau de l'AICS à Niamey et de Hamid El Bilali, chef de projet. Les sessions ont été conçues pour permettre aux participants de partager des expériences, des connaissances et des idées, favorisant ainsi l'apprentissage et la collaboration entre pairs.

L'atelier s'est déroulé en présentiel avec la possibilité de suivre les discussions en ligne. La responsable de l'activité, Dr. Generosa Calabrese, n'a pas pu participer en présentiel à l'atelier et l'a fait en ligne. Dr. Susanna Rokka (Luke) et Dr. Maria Gonnella (CNR) ont réalisé leurs interventions à distance via la plateforme ZOOM.

Tout l'atelier a été traduit simultanément (français - anglais) par des interprètes.

Prof. Lawali DAMBO a fait une intervention de clôture efficace qui a stimulé la réflexion sur les résultats acquis.



Figure 4 : Présentation du groupe de travail et introduction à la séance 1 par Dr Calabrese, CIHEAM Bari

L'atelier national du Niger, tenu à Niamey le 27 novembre, a été organisé en trois sessions distinctes dont un bref résumé est présenté ci-dessous.

Les séances ont été précédées d'une courte présentation par la responsable de l'activité 3.3, Jenny Calabrese, et les discussions des deux séances ont été guidées et modérées par Dr. El Bilali, chef du projet SUSTLIVES soutenu par Dr. Yacoubou BAKASSO de l'Université Abdou Moumouni de Niamey.

La première session (EXPERIENCES, BONNES PRATIQUES ET LEÇONS APPRISES SUR L'UTILISATION DURABLE DES NUS DANS L'AGRICULTURE AU NIGER) avait pour objectif de partager quelques expériences liées au secteur semencier au Niger. De ces expériences et projets de terrain émerge une vision concrète à la fois des besoins les plus urgents rencontrés dans la promotion de l'utilisation durable des NUS dans le cadre plus large des RPGAA, et des solutions possibles pour avancer vers l'intégration des secteurs semenciers formels et informels, offrant une perspective différente sur de nombreuses questions, telles que la conservation des NUS, leur amélioration qualitative en termes de diversité variétale et de qualité des semences.

M. Abdulaye Djibo Ide a présenté les activités et l'approche du projet CROPS4HD¹¹, géré par SWISSAID, qui a identifié des solutions concrètes de gestion qui ont permis d'initier la conservation de variétés locales dans certaines banques de semences communautaires. D'un intérêt particulier a été présenté l'illustration des critères d'identification des agriculteurs gardiens et des caractéristiques que doivent posséder les agriculteurs multiplicateurs, qui ont pour rôle clé d'assurer la disponibilité des semences également aux autres agriculteurs de la zone, avec l'attention et les soins nécessaires pour maintenir les caractéristiques variétales souhaitées par les agriculteurs et pour garantir la qualité des semences afin d'éviter la transmission de maladies transmises par les semences. Un court métrage a montré les lieux où les banques de semences ont été construites et l'équipement de base ; les problèmes rencontrés et les bénéfices immédiats ont été illustrés par Oumarou Hama Moutaleb, coordinateur national du projet dans la vidéo ; M. Abdou Kobai et M. Amarou Korau, habitants d'un village et agriculteurs locaux, ont fait part de leur satisfaction d'avoir au moins partiellement partagé avec la banque de semences communautaire la charge de devoir préserver et garantir la germination et la qualité des semences, de plus en plus menacées d'année en année en raison du changement climatique.

La deuxième allocution de la séance a été prononcée par M. Maizama Issoufou, Directeur Général de la société semencière privée Alhéri, implantée à Doutchi, à environ 300 km de Niamey. Le discours a brièvement expliqué le cadre politique, réglementaire et organisationnel dans lequel opèrent les entreprises semencières, et a donné une description de l'entreprise fondée en 2005, en fournissant le point de vue de l'entreprise privée. Elle confirme qu'au cours des dix dernières années, le marché des semences de variétés délaissées (Voandzou, moringa, oseille, amarante, fonio, etc.) a connu une forte croissance, alimentée par les défis climatiques, qui poussent vers une diversification des cultures adaptées à des conditions de plus en plus difficiles et la recherche d'un équilibre nutritionnel privilégiant les cultures nutritives et résistantes pour une meilleure sécurité alimentaire et une alimentation plus saine. Cette tendance est renforcée par les préoccupations liées au changement climatique, à la santé publique et à la nécessité de développer des solutions agricoles plus durables et plus rentables. Dans son discours, M. Maizama a décrit certaines caractéristiques qui distinguent le marché local des semences, à savoir :

1. Accessibilité : Chaque agriculteur est potentiellement un producteur de semences, ce qui favorise une production locale largement accessible.
2. Diversité : Fournir des semences pour une large gamme de cultures locales, adaptées à différentes zones écologiques.
3. Prix compétitifs : Les semences sont souvent vendues à un bon prix, offrant ainsi une alternative rentable aux producteurs.
4. Vitalité élevée : Les semences locales sont généralement d'une bonne vitalité et s'adaptent aux conditions locales.

¹¹ Consumption of Resilient Orphan Crop Products for Healthier Diets

5. Valorisation du patrimoine génétique : Conservation et valorisation des variétés locales, rustiques et résistantes.

En revanche, il présente quelques points faibles qu'il faut prendre en considération et qui sont :

1. L'absence de normes de qualité rigoureuses pour la qualité des semences (pureté physique ou variétale) qui limite la standardisation et la confiance des producteurs.
2. Le risque élevé de propagation d'agents pathogènes (moisissures, charbon, etc.) qui compromettent la qualité et la productivité des cultures.
3. L'absence d'une gamme variétale spécialisée pour certaines cultures (par exemple, il existe peu de semences spécifiques pour d'autres cultures que l'oignon).
4. Il existe également le risque de suggérer ou d'obliger les agriculteurs à utiliser des semences locales peu adaptées à certaines zones géographiques ou climatiques.

L'entrepreneur estime que le Niger est à un tournant dans son développement agricole et que pour assurer la souveraineté alimentaire et répondre aux défis sanitaires et économiques mondiaux, il est essentiel que l'État, les acteurs techniques et les entreprises comme Alheri travaillent ensemble pour promouvoir des semences de qualité de variétés adaptées et développer des solutions durables pour les cultures délaissées, clés de la diversification alimentaire et de la résilience agricole.

Ces exemples ont suscité curiosité, perplexité et admiration parmi les participants, et donné lieu à un débat très animé et plein de questions. À travers l'examen des expériences vécues, des résultats obtenus et des projets récents ou en cours, les participants ont été amenés à poser de nombreuses questions auxquelles les intervenants ont répondu en fonction de leur expérience concrète.



Figure 4 : Photo de famille des participants présents à l'Atelier National du Niger, Niamey, 27 novembre 2024

La deuxième session (BESOINS ET LACUNES COMMUNS) avait pour objectif de partager avec les participants la réflexion du groupe de travail du projet sur les besoins et lacunes communs identifiés pour le Niger, sur la base des connaissances et expériences acquises lors de la mise en œuvre du projet SUSTLIVES, en fournissant des éléments de travail et des hypothèses utiles à partager pour démarrer la prochaine session de travail collaborative.

Au cours de cette session, Dr. Susanna ROKKA – *Natural Resources Institute Finland (LUKE)* a réfléchi aux résultats de l'activité 3.1 – « Créer un environnement politique favorable aux chaînes de valeur des semences NUS ». Elle a d'abord fait une introduction sur les stratégies et politiques actuelles liées aux NUS au Niger ainsi qu'au niveau mondial sur la base du rapport publié en 2023 (SUSTLIVES, 2023). De nombreuses politiques soutiennent l'agrobiodiversité et les pratiques agroécologiques, et certains cadres et plateformes stratégiques ciblent spécifiquement le secteur des semences. Les sujets qui ne sont pas encore aussi visibles dans les stratégies et les politiques sont l'utilisation de technologies modernes telles que l'analyse génomique et la gestion des données pour étudier et utiliser la diversité. Dr Rokka a également souligné que les systèmes semenciers font partie des systèmes alimentaires. Les NUS sont liées au changement climatique et à la réduction de la pauvreté de multiples manières (Figure 6). Au Niger, de nombreux ministères et instituts agissent dans le domaine des NUS, il est donc évident que des actions intersectorielles sont nécessaires pour transformer le système alimentaire. Elle a conclu que les NUS font partie d'un système alimentaire diversifié et peuvent contribuer à une transition durable à plusieurs niveaux. Les politiques internationales et nationales soutiennent la promotion des systèmes de semences NUS.

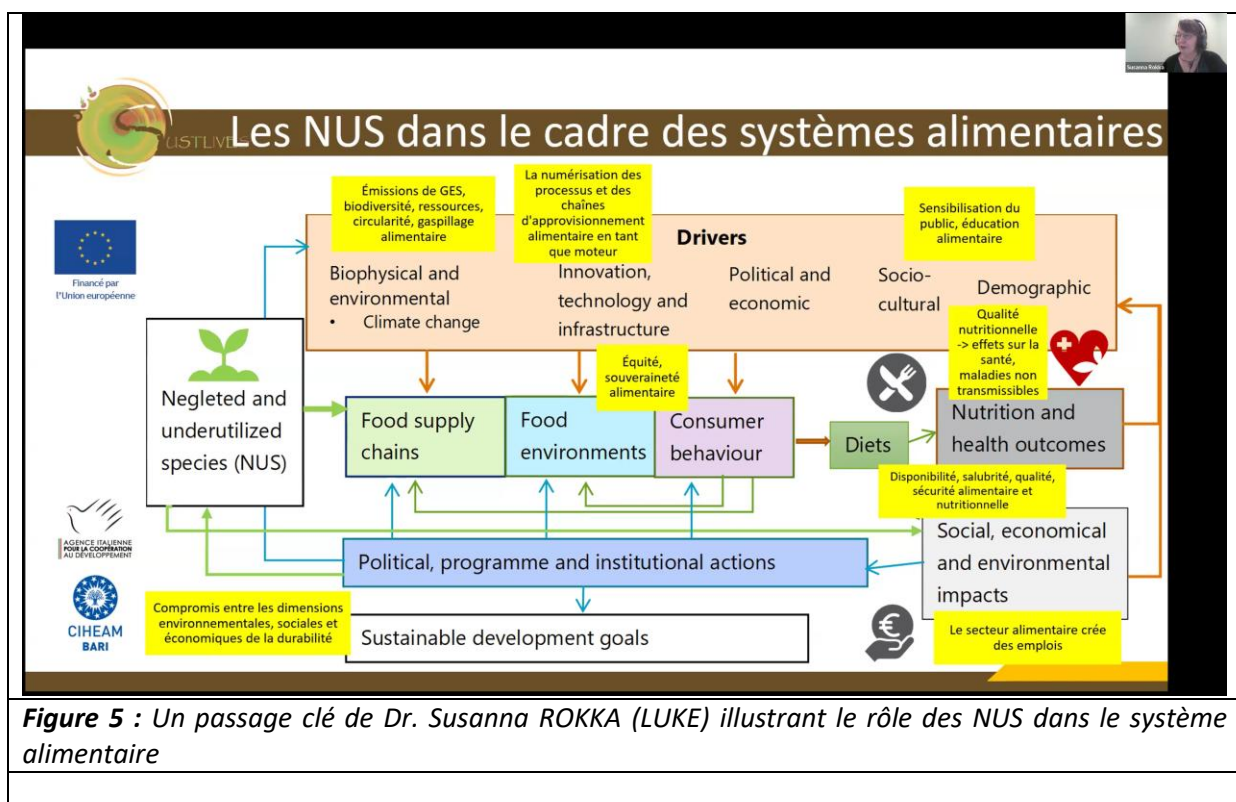


Figure 5 : Un passage clé de Dr. Susanna ROKKA (LUKE) illustrant le rôle des NUS dans le système alimentaire



Figure 6 : Un moment du discours de Bassirou Nouhou d'Afrique Verte Niger (AcSSA) sur les aspects réglementaires du système semencier au Niger

Banques de semences communautaires

- Décider du type et de l'orientation des activités ; quels géotypes collecter et conserver (c'est-à-dire céréales ou cultures horticoles)
- Fixer des indications aux agriculteurs pour obtenir des semences saines et de bonne qualité (collecte, nettoyage, séchage et stockage)
- Indiquer les pratiques agroécologiques à appliquer dans les cultures de multiplication
- Comment distribuer des semences aux agriculteurs, aux citoyens et aux amateurs de semences (foires aux semences, événements d'échange de semences)
- Organiser des événements communautaires pour accroître la sensibilisation (foires aux semences, journées portes ouvertes, ateliers, programmes de sélection participative, formations)

Biodiversità
essenza della vita
Scambio di semi Puglia 5^e edizione
SCAMBIO DI SEMI SPECIALI
11.05.24
h 10/19
HORTUS-OSTUNI
Villa comunale "Sandro Pertini" Ostuni (Br)
Scambiamoci semi, saperi, germogli, piantine, talee, bulbi, culture.
CON LA PARTECIPAZIONE ATTIVA DI:
ACS Alleanza Custodi di Semi - ADIPA
Autotoni - Casa delle agricolture - Ortofertile
Puglia Hortus - Salento Km0

Figure 7 : Une diapositive de Dr Maria Gonnella (CNR) illustrant la pertinence des banques de semences communautaires dans la gestion des variétés locales et des NUS.

M. Bassirou Nouhou de Afrique Vert Niger (AcSSA) a présenté les résultats de l'analyse du cadre réglementaire national des semences dans sa communication intitulée : « Systèmes semenciers des espèces négligées et sous-utilisées au Niger ». La présentation était l'exposé d'une analyse approfondie du cadre réglementaire et de ses effets sur le secteur semencier au Niger que M. Bassirou Nouhou a réalisé dans le cadre du projet (Annexe 1). La présentation a suscité un grand intérêt, notamment parmi les représentants des institutions chargées de gérer les flux de travail et les informations critiques dans la structure institutionnelle du système semencier national, et a permis une réflexion plus approfondie sur les présentations de la session précédente par rapport à l'utilité de créer un réseau de banques communautaires pour soutenir une activité institutionnelle déjà très intense et pleine de travail. La présentation a souligné l'importance d'intégrer les secteurs public et privé dans la modernisation du système semencier du Niger.

Dr. Maria Gonnella (CNR) dans le cadre de sa présentation « Les banques de semences communautaires comme solution pour soutenir les institutions locales pour la disponibilité, la caractérisation et la sélection participative des semences de NUS »¹² a présenté une série d'exemples qui illustrent également la valorisation des variétés NUS comme lien entre l'activité de soutien à la caractérisation et à la multiplication des semences offerte par les banques de semences communautaires, en rapportant quelques exemples d'activités encadrées dans un cadre législatif/réglementaire consolidé désormais harmonisé comme celui de l'Italie et de la région des Pouilles (sud-est de l'Italie). Cette séance a également généré un grand nombre de questions, prolongeant les temps d'échange bien au-delà de ceux prévus.

¹²

https://cloud.sustlives.eu/index.php/apps/onlyoffice/31733?filePath=%2FA3.3%20D%C3%A9veloppement%20participatif%20connaissements%20institutionnelles%20sur%20agro-biodiversit%C3%A9%2FAtelier%20Ouagadougou%202024%2F6-Sustlives_Gonnella_A.3.3_02-07-2024_FR.pdf



Figure 8 : Un moment d'une séance de travail à l'atelier

La troisième session, Développement participatif des connaissances institutionnelles sur l'utilisation durable de l'agro-biodiversité, introduite par Dr Calabrese et modérée dans la salle par Dr El Bilali, a été divisée en deux parties. La première partie, la Session de Travail Collaboratif, a consisté à partager avec le public une série d'éléments/domaines d'expertise retenus comme importants pour la valorisation des NUS dans le contexte du Niger. Ces éléments ont été identifiés sur la base de l'expérience passée du projet, de la littérature et des rapports de réunions internationales sur l'utilisation durable des ressources génétiques, et nous ont permis de sélectionner les quatre domaines d'expertise les plus pertinents ; pour chaque domaine d'expertise, la relation avec la durabilité de l'utilisation des NUS a été mise en évidence, il s'agit de :

1. Créer un environnement politique propice à l'adoption du NUS
2. Faciliter la création de nouvelles chaînes de valeur intrinsèquement liées aux contextes territoriaux locaux et aux mécanismes de marché favorables
3. Améliorer la gestion des connaissances
4. Soutenir l'utilisation durable du territoire

La justification de l'identification de chaque élément est résumée ci-dessous.

Créer un environnement politique favorable à l'adoption du NUS

Ce domaine d'action peut inclure des interventions aux niveaux national et international.

Au niveau politique d'importance nationale et transnationale, le projet SUSTLIVES a réalisé une analyse coordonnée par Susanna Rokka de LUKE (SUSTLIVES, 2023), qui montre que le Niger a un niveau élevé d'engagement dans la lutte contre le changement climatique à travers diverses initiatives et accords internationaux. Le Niger a ratifié la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en 1995 et le Protocole de Kyoto en 2004 ; en outre, le pays dispose d'un Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNA), qui constitue un cadre stratégique pour relever les défis du changement climatique dans le secteur agricole et d'autres secteurs vulnérables. Dans le Plan national d'adaptation (PNA) du Niger, il n'y a aucune mention spécifique des variétés inutilisées ou sous-utilisées (NUS). Toutefois, le plan comprend des stratégies générales qui abordent l'adaptation et l'utilisation de variétés résistantes à la sécheresse adaptées aux conditions climatiques locales, dans le cadre de mesures visant à faire face aux impacts du changement climatique sur le secteur agricole. Dans ce sens, la nécessité d'une adaptation à long terme est évidente, en incluant également dans les documents programmatiques la possibilité d'améliorations agricoles et d'innovations technologiques permettant à l'agriculture de s'adapter au changement climatique.

Au niveau national, il est important de comprendre comment la législation, et en particulier le cadre réglementaire des semences, établit les règles pour ces étapes importantes de la chaîne d'approvisionnement en semences, afin de découvrir comment les lois répondent et s'adaptent aux caractéristiques et au contexte uniques des petits exploitants agricoles dans le contexte mondial et africain. Chaque activité du secteur des semences est réglementée par la loi, ce qui a un effet profond sur les résultats de la production de semences, leur disponibilité, leur accessibilité et la manière dont les systèmes agricoles sont façonnés pour la résilience future.

Au Niger, le processus de régulation et de structuration du système semencier a débuté en 1990.

Au Niger, les agriculteurs peuvent actuellement commercialiser ou échanger des semences de variétés sous-utilisées (NUS). Mais le système d'échange et de vente de semences NUS reste largement informel, les agriculteurs utilisant les marchés ruraux et les échanges directs ; en fait, la commercialisation réglementée ne s'applique qu'aux semences améliorées inscrites au Catalogue national des espèces et variétés végétales (CNEV). Pour les NUS, comme il n'existe pas d'exigences spécifiques de certification et d'enregistrement, le commerce reste libre entre les producteurs sans restrictions de quantité ou de qualité.

La possibilité concrète d'activer les chaînes de valeur sur les NUS ou leurs produits dépend de la capacité du système semencier local à prendre en compte l'offre et la demande de semences et assurer une série de fonctions telles que la disponibilité des semences pour les agriculteurs et la qualité des semences tant au niveau phytosanitaire pour l'absence de maladies transmises par les semences qu'au niveau de la germination.

Cette caractéristique s'accompagne de celle qui concerne la capacité du système semencier à garantir la présence dans le système de variétés adaptées aux contextes locaux et capables de répondre aux nouveaux besoins imposés par le changement climatique. Un tel système implique la participation de nombreux acteurs et peut à lui seul constituer et contribuer au produit intérieur brut du secteur agricole.

En outre, bien que le cadre juridique et politique soit favorable, efficace et/ou complet, aucune politique n'a été adoptée pour promouvoir la participation des agriculteurs aux processus de sélection végétale.

Faciliter la création de nouvelles chaînes de valeur intrinsèquement liées aux contextes territoriaux locaux et des mécanismes de marché favorables

Les problèmes de marché dans le contexte des NUS peuvent être lus en relation avec deux aspects qui influencent les chaînes de valeur en amont et en aval.

En aval : Malgré la grande valeur que les NUS représentent pour l'alimentation des populations locales et pour le patrimoine culturel des communautés, les produits liés aux NUS souffrent actuellement de l'absence d'un marché capable de valoriser leur culture.

Les NUS ont toujours été autoproduites pour la consommation familiale et, avec la diffusion généralisée des espèces et variétés commerciales, leur utilisation, même dans les plats traditionnels et donc dans l'alimentation des populations locales, est encore limitée aujourd'hui. Pour permettre une utilisation durable des NUS, il est nécessaire de travailler avec les communautés locales en recréant et en reconstruisant les connaissances sur l'utilisation de ces variétés et en récupérant la mémoire et l'identité culturelle des communautés.

Les NUS font partie du patrimoine culturel paysan qui a toujours consacré la culture à l'autoconsommation et à la production de plats typiques. Cette motivation est à la base du détachement des petits agriculteurs du marché et constitue un aspect à prendre en compte lors de la promotion des NUS et de la création de nouvelles chaînes d'approvisionnement capables de générer des revenus.

En amont : La création de chaînes d'approvisionnement est quelque chose qui concerne le marché des semences, c'est-à-dire la possibilité concrète d'acheter ou de vendre des semences de NUS. Actuellement, même au Niger, le marché des semences est caractérisé par une forte présence de variétés commerciales, et le système semencier informel n'est pas toujours en mesure de répondre aux besoins et aux demandes des agriculteurs NUS. L'intérêt des entreprises semencières privées pourrait apporter des bénéfices au système national.

Gestion améliorée des connaissances

Une meilleure gestion des connaissances est pertinente pour un certain nombre de questions : par exemple, le système semencier formel accorde peu d'attention aux NUS. Cela se reflète dans un certain nombre de questions importantes qui doivent être traitées pour garantir leur utilisation durable en les intégrant dans le système semencier formel.

L'une des conséquences de ce manque de sensibilisation est le faible niveau d'investissement dans les processus de conservation et de caractérisation des NUS par les banques de gènes du système semencier formel, même si la communauté scientifique est bien consciente de leur pertinence.

Un autre problème limitant leur adoption est la faible connaissance des NUS par le Système de connaissances et d'innovation agricoles (AKIS), qui est chargé de connecter la recherche et les agriculteurs. Les agriculteurs ne sont pas informés du rôle que les NUS pourraient jouer dans l'augmentation de la résilience de leurs exploitations.

Le manque d'informations parmi les consommateurs sur la valeur nutritionnelle des produits NUS est un facteur qui entrave la création d'opportunités de marché pour les produits dérivés des produits NUS.

En outre, la faiblesse des infrastructures et la pénurie de ressources génèrent également un manque général de capacités techniques et de ressources humaines pour la collecte, la caractérisation, l'évaluation, la documentation, la régénération des ressources et l'utilisation de technologies modernes dans la sélection végétale.

À cet égard, un défi majeur est le manque de compréhension des aspects juridiques qui entrave la durabilité des politiques et l'harmonisation des programmes et des activités pour la conservation et l'utilisation des NUS et des ressources phytogénétiques (RPGAA) en général.

Soutenir une utilisation durable sur le terrain

Ce point comprend la nécessité de développer une série d'activités visant à promouvoir l'adoption des NUS directement parmi les agriculteurs et à créer des opportunités d'amélioration variétale à travers des processus de sélection participative.

En particulier, il existe d'importantes catégories d'activités qui pourraient être lancées en écoutant les besoins des agriculteurs et en assurant leur implication à long terme, afin de garantir une plus grande sécurité alimentaire et nutritionnelle, de meilleurs moyens de subsistance, de meilleures connaissances et compétences, ainsi qu'un meilleur accès aux semences et aux technologies.

Comme l'a également souligné le directeur de l'entreprise semencière lors de la première session, les variétés traditionnelles et les NUS peuvent ne pas répondre pleinement aux besoins de culture de certaines zones ou nécessiter de nouvelles adaptations au changement climatique ou aux besoins du marché ; il est donc nécessaire d'activer des processus continus d'adaptation et d'innovation qui surmontent les obstacles qui empêchent l'amélioration des conditions de vie des agriculteurs, principale cause de l'exode des jeunes des contextes ruraux.

Problèmes techniques et scientifiques

Enfin, au cours de la session, sur la base des discussions entre les partenaires, il a été possible de mettre en évidence les aspects critiques suivants liés aux aspects techniques.

Au niveau régional, les inventaires des ressources génétiques et les activités de caractérisation sont limités par rapport à la grande abondance des NUS et d'autres ressources potentielles.

La conservation des NUS a également été négligée en raison du manque d'attention portée à un système national de conservation ex situ au niveau national et de l'accès limité aux technologies récentes de gestion de l'information générale et de caractérisation et de traitement du matériel génétique.

Les lacunes dans la collecte de matériel génétique pour la caractérisation et la conservation, en particulier pour les cultures mères cultivées, créent des goulots d'étranglement pour l'utilisation des NUS.

Le manque de données de caractérisation pour une large gamme de variétés locales signifie que ces ressources ne sont pas encore prêtes et disponibles pour activer les activités de recherche concernant l'adaptation variétale aux zones de culture.

La deuxième partie de la troisième session, Séance de travail collaborative, a eu lieu après la pause déjeuner. Dr. Calabrese a récapitulé les résultats de la première partie de la session et, pour chaque domaine, a proposé des actions utiles pour surmonter les problèmes identifiés. Il y a eu une discussion sur le sens concret du domaine et des actions proposées, modifiées avec l'aide de

l'audience pour mieux s'adapter à la réalité du Niger. Chaque action a été soumise à un vote à main levée avant de passer à la suivante, permettant ainsi une approbation des actions pour surmonter les barrières à l'utilisation durable des NUS.

Au terme d'un processus très suivi et débattu¹³, chaque élément d'intervention a été identifié par la majorité des électeurs. Le résultat final du processus est résumé dans le tableau suivant (Tableau 3).

Tableau 2 : Développement participatif des connaissances institutionnelles sur l'utilisation durable de l'agro-biodiversité - Résultat du processus de priorisation des actions.

Elément 1 : Créer un environnement politique favorable à l'adoption des NUS			
Politiques et législation doivent être propices à l'utilisation durable des NUS			
Action	Nombre de votants	Votes favorables	Votes contraires¹⁴
Reconnaitre politiquement le rôle des NUS pour la sécurité alimentaire	32	27	5
Établir des liens pour permettre une intégration efficace des accords internationaux tels que le TIRPGAA, la CDB, la CCNUCC et la CNULCD concernant les principes d'utilisation durable des NUS et des ressources génétiques en agriculture	32	31	1
Mettre en œuvre une étude complète de toutes les politiques et lois susceptibles d'avoir un impact sur les NUS	32	31	1
Recherches supplémentaires sont nécessaires sur les effets des politiques et réglementations sur l'utilisation durable des NUS	32	32	0
Promouvoir explicitement l'utilisation des NUS dans le plan d'action national en tant que stratégie d'adaptation au changement climatique	32	32	0
Elément 1 : Créer un environnement politique favorable à l'adoption des NUS			
Système de semences durable			
Action	Nombre de votants	Votes favorables	Votes contraires
Activation de programmes de recherche pour caractériser les NUS (collaboration avec	25	25	0

¹³ Les enregistrements de la session sont disponibles sur le cloud de SUSTLIVES :

<https://cloud.sustlives.eu/index.php/s/YF7p5xrLATAYdQ8>; <https://cloud.sustlives.eu/index.php/s/afdPRELLpqTAX5k>;
<https://cloud.sustlives.eu/index.php/s/bFe7k8S2MN9QxHx>

¹⁴ Nombre de votants qui considèrent l'action non-pertinente.

universités/entreprises privées/INRAN/ICRISAT) dans le système formel			
Mise en place, renforcement ou élargissement du réseau des banques de semences communautaires en soutien à la banque nationale de gènes (caractérisation, conservation à la ferme, sélection participative)	25	25	0
Inscription des variétés des NUS dans le catalogue national des variétés	25	24	1
Activation ou création d'un registre spécifique pour les variétés traditionnelles/paysannes des NUS	25	25	0
Elément 2 : Faciliter la création de nouvelles chaînes de valeur intrinsèquement liées aux contextes territoriaux locaux et des mécanismes de marché favorables			
Action	Nombre de votants	Votes favorables	Votes contraires
Mise en place de mécanismes financiers tels que des « fonds d'amorçage » pour améliorer et promouvoir l'utilisation durable des NUS	24	24	0
Assurer la continuité, développer ou mettre en œuvre des études et des projets déjà soutenus financièrement en activant également des partenariats public/privé.	24	24	0
Mécanismes financiers devraient soutenir l'agriculture agroécologique afin d'améliorer la valorisation des NUS et des parents sauvages des cultures également sur les marchés de consommation.	24	24	0
Mécanismes de financement pour l'adoption des NUS dans l'alimentation des jeunes à partir des cantines scolaires (intégrés aux programmes d'éducation des consommateurs – cf. Elément 4).	24	24	0
Elément 3 : Gestion améliorée des connaissances			
Action	Nombre de votants	Votes favorables	Votes contraires
Sensibiliser à l'urgence et aux opportunités de conservation/caractérisation des NUS dans les banques de gènes nationales (0/26)	26	26	0
Collaboration entre banques de gènes et soutien des banques de semences communautaires pour la caractérisation des NUS	26	26	0
Plus grande collaboration entre la recherche et les institutions chargées d'établir les priorités d'action dans le secteur semencier	26	26	0

Amélioration du système d'innovation et de connaissances agricoles (AKIS)	26	26	0
Actions promotionnelles intersectorielles et dans les écoles pour changer/modifier les habitudes de consommation	26	25	1
Elément 4 : Soutenir une utilisation durable sur le terrain			
Action	Nombre de votants	Votes favorables	Votes contraires
Améliorer les investissements pour soutenir le transfert d'innovations agricoles (pratiques de culture et de transformation)	27	27	0
Promotion des activités d'amélioration des conditions de vie des jeunes (toute la chaîne de valeur des NUS : production, commercialisation, transformation, etc.)	27	27	0
Sélection variétale participative/collaborative et conservation à la ferme	27	27	0
Organisation des producteurs des NUS en groupements, associations, etc.	27	27	0
Mise en place/activation/amélioration des cadres de concertation entre les acteurs NUS au niveau local	27	27	0

Conclusions

La troisième session de l'atelier national au Niger, intitulée « Développement participatif des connaissances institutionnelles sur l'utilisation durable de l'agro-biodiversité », a permis de valider les axes d'intervention identifiés et, dans la deuxième partie de la session, le processus participatif a coconstruit et défini des actions visant à surmonter les obstacles qui limitent encore l'adoption des NUS au Niger.

Certaines des actions proposées ont été supprimées, d'autres ont été modifiées, toutes ont été votées en validation à une très large majorité des présents.

La session nous a permis d'identifier et de valider plusieurs actions clés pour promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles et des écosystèmes (NUS) au Niger. L'interaction entre les participants confirme l'importance de travailler ensemble entre les secteurs public et privé pour créer des chaînes de valeur, mieux gérer les connaissances et soutenir une utilisation durable sur le terrain. Les actions votées démontrent un engagement fort en faveur de l'intégration des NUS dans le système semencier formel car le système informel est considéré comme aussi vital pour l'agriculture nigérienne que le système formel.

Les principales conclusions sont les suivantes :

- La volonté d'intégrer les NUS dans les accords internationaux et les plans nationaux pour le climat et l'agriculture.
- L'intention de développer des chaînes de valeur locales, en soutenant l'intégration entre les systèmes semenciers formels et informels.
- La volonté d'activer les processus pour une meilleure gestion des connaissances en investissant dans la conservation et la caractérisation des NUS et en améliorant les systèmes de développement et de promotion de l'innovation agricole (AKIS).
- La décision de soutenir l'utilisation durable sur le terrain en favorisant l'adoption des NUS par les agriculteurs et en développant des processus participatifs d'amélioration variétale.

De telles initiatives, si elles sont mises en œuvre de manière coordonnée et durable, pourraient contribuer de manière significative au développement des ressources phytogénétiques et à la résilience agricole au Niger et peuvent constituer une première étape vers l'élaboration de lignes directrices nationales pour le respect des articles 5 (Conservation, prospection, collecte, caractérisation, évaluation et documentation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture) et 6 (Utilisation durable des ressources phytogénétiques) du Traité international sur les RPGAA.

Références

El Bilali, H., Cardone, G., Rokka, S., De Falcis, E., Naino Jika, A. K., Diawara, A. B., Nouhou, B. (2024). Transition framework for neglected and underutilized crop species. *AGROFOR International Journal*, 9(1), pp. 16-26. DOI: 10.7251/AGREN2401016E

Munyi P. (2022). Évolution actuelle de l'harmonisation des lois sur les semences en Afrique. Rapport à la Commission européenne. DeSIRA-LIFT. <https://www.desiralift.org/wp-content/uploads/2023/03/070323-DeSIRA-LIFT-Evolution-actuelle-de-lharmonisation-des-lois-sur-les-semences.pdf>

SUSTLIVES (2022). Rapport sur le processus de sélection des NUS et des zones cibles. https://www.sustlives.eu/wp-content/uploads/2022/05/Sustlives_L1.1_rapport_final.pdf

SUSTLIVES (2023). Analyse des politiques et des cadres réglementaires actuels concernant les espèces négligées et sous-utilisées (NUS) au Burkina Faso et au Niger. Agence italienne pour la coopération au développement (AICS), Ouagadougou (Burkina Faso) & Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM-Bari), Valenzano (Bari, Italie).

Références électroniques et bases de données consultées

FAO AQUASTAT, Dissemination system, available at <https://data.apps.fao.org/aquastat/>. (25/11/2024)

FAO Country Profiles, <https://www.fao.org/countryprofiles> (25/11/2024)

FAOSTAT's Food Balances dataset, available at <https://www.fao.org/faostat/en/#data/FBS>. (25/11/2024)

Food waste per capita was retrieved from the United Nations Statistics Division, available at <https://ourworldindata.org/grapher/food-waste-per-capita>

Global Nutrition Report (GNR), <https://globalnutritionreport.org/resources/nutrition-profiles/> (25/11/2024)

FAO Lex at <https://www.fao.org/faolex/country-profiles/general-profile/en/?iso3=BFA> (25/11/2024)

Notre Dame Global Adaptation Initiative, <https://gain.nd.edu/our-work/country-index> (25/11/2024)

Suite of Food Security Indicators within FAOSTAT, accessible at <https://www.fao.org/faostat/en/#data/FS> (25/11/2024)

Institut National de la Statistique du Niger, <https://www.stat-niger.org/> (25/11/2024)

World Bank Open Data platform, <https://data.worldbank.org> (25/11/2024)

Annexe I : Rapport original de M. Bassirou Nouhou d'Afrique Verte Niger (AcSSA)

Rapport d'analyse des cadres réglementaires et la législation pertinente relatifs aux systèmes semenciers au Niger

PROGRAMME : DESIRA

PROJET : *SUS*taining and improving local crop patrimony in Burkina Faso and Niger for better *LIV*es and *Ecos*ystems / Soutenir et valoriser le patrimoine de cultures locales au Burkina Faso et au Niger pour améliorer les conditions de vie et les écosystèmes - SUSTLIVES.

Convention de contribution : FOOD/2021/422-681.

Activité : 3.3 Développement participatif des connaissances institutionnelles sur l'utilisation de l'agro-biodiversité

LISTE DES ABREVIATIONS

CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CNEV : Catalogue National des Espèces et Variétés Végétales

CNS : Comité National des Semences

DGA : Direction Générale de l'Agriculture

INRAN : Institut National de la Recherche Agronomique du Niger

IITA : International Institute for Tropical Agriculture

ICRISAT : International Crop Research Institute for Semi-Arid Tropics

MAG/EL : Ministère de l'agriculture et de l'élevage

NUS : *Neglected Underutilized Species*

PRN : Présidence de la République du Niger

I. Introduction générale

1.1. Contexte de l'étude

Depuis des millénaires, les paysans et les paysannes du monde entier ont été les gardiens des savoirs et du patrimoine génétique endogène des communautés locales. Dans la plupart des pays en développement, ce sont ces systèmes semenciers paysans qui fournissent des semences à la majorité des familles paysannes tout en sécurisant leur alimentation. C'est le cas notamment au Niger, où plus de 60% des paysans sélectionnent eux-mêmes leurs semences, les conservent, les distribuent et les transmettent de génération en génération.

Ces mécanismes ont contribué depuis des millénaires à construire un système qui garantit la sécurité alimentaire et une résilience face aux changements climatiques. On peut donc définir sommairement un système semencier comme un système d'usage, de production, de gestion et de distribution des semences pour la production agricole.

Un système semencier est composé généralement de différents acteurs chargés du développement, de la multiplication, du conditionnement, de la conservation en magasin, de la certification, de la distribution et de la commercialisation des semences.

Dans les pays où l'agriculture familiale est très répandue, particulièrement au Niger, on distingue deux principaux systèmes semenciers : un système formel et un système semencier paysan dit système informel.

Le système semencier formel met en circulation les semences homologuées, avec un processus de production de semences certifiées de la sélection et maintenance par la recherche, à l'utilisation des semences par les paysans, en passant par la production de prébases, base et par des opérateurs privés.

Le système semencier paysan se caractérise par ses capacités à :

- Gérer la diversité de semences avec savoirs, connaissances & pratiques paysannes.
- Régir par des règles collectives développées par les paysans, selon les us et les coutumes et de façon dynamique et évolutive, qui garantissent la qualité, notamment agronomique, sanitaire, nutritive, organoleptique ;
- mettre en circulation par le moyen de partage, d'échange, de don, de vente, etc. les semences paysannes ;
- garantir les droits collectifs à utiliser, conserver, échanger et vendre leurs semences ;
- garantir le droit à la protection des connaissances, innovations et pratiques paysannes associées aux semences et aux ressources génétiques ;
- faciliter la participation des producteurs à la prise de décision concernant les questions semencières, et de participer équitablement au partage des bénéfices issus de l'utilisation des ressources génétiques et des informations associées.

Les deux systèmes diffèrent pour un grand nombre des caractéristiques relatives aux modalités de production et de contrôle, au niveau de la certification, aux espèces qui font l'objet de la multiplication, aux systèmes de production dans lesquels les variétés sont cultivées. Dans le système formel, la production des semences est bien distinguée de la production alimentaire ; dans ce cas, les acteurs de la filière semencière sont spécialisés dans les différents sous-secteurs de la filière (multiplication, conditionnement, contrôle et certification, commercialisation). Dans le système informel, la distinction entre production semencière et alimentaire n'existe pas ; dans ce cas, le choix de la semence est réalisé dans les champs destinés à la production alimentaire à travers,

généralement, la sélection des plantes directement au champ en fonction des caractéristiques définies par les producteurs eux-mêmes.

On peut constater que de façon générale, le cadre législatif et réglementaire s'applique essentiellement au système semencier formel.

L'état des lieux de l'ensemble du sous-secteur semencier réalisé par le Ministère de l'agriculture dans le cadre de l'élaboration de la Politique semencière nationale a révélé que celui-ci se heurte d'une part, aux contraintes dont souffre tout le secteur agricole (aléas climatiques, archaïsmes technologiques, faible mobilisation des producteurs, faible prise en compte des relations de l'agriculture avec le reste de l'économie et avec les échanges internationaux) et d'autre part, à divers obstacles et contraintes spécifiques liés à la nature du sous-secteur des semences. En effet, en dépit de quelques acquis (variétés améliorées, infrastructures diverses, existence d'un secteur privé structuré, ...), la filière semencière nationale se caractérise actuellement par un dysfonctionnement de ses principaux maillons à savoir : (i) la sélection variétale, le maintien et la reconduction du matériel végétal disponible ; (ii) l'approvisionnement régulier de la filière en semences de prébase et/ou de base ; (iii) la production des semences certifiées ou commerciales en quantité et qualité suffisantes ; (iv) le contrôle de la qualité des semences produites et commercialisées ; (v) le conditionnement et le stockage des semences produites ; (vi) la commercialisation et la distribution ; (vii) la promotion de la production et de l'utilisation des semences certifiées de qualité ; (viii) l'organisation d'une interprofession des acteurs de la filière.

Cette situation est due principalement à une transition mal opérée entre un système fortement administré par « l'Etat providence » qui assurait l'ensemble des fonctions (dans les années 80-90) et un système où le secteur privé est appelé à jouer un rôle important.

Il va sans dire que l'assainissement de cette situation, ne peut s'opérer que dans le cadre d'une politique semencière nationale formelle et concertée, assortie d'une stratégie de développement harmonieux des différentes composantes de la filière.

Pour concrétiser cette volonté et booster la filière semencière au Niger, le Gouvernement a décidé de se doter à travers un processus participatif, d'une politique semencière d'une part et d'autre part, de créer un environnement institutionnel en harmonie avec le règlement N°C/REG.4/05/2008 de la CEDEAO portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'espace CEDEAO.

1.2. Justification de l'étude

Le projet SUSTLIVES vise à conserver, valoriser et améliorer le patrimoine de la biodiversité agricole locale, avec une attention particulière aux espèces négligées et sous-utilisées au Burkina Faso et au Niger pour améliorer les conditions de vie et l'état des agroécosystèmes. Le projet, après avoir identifié certaines espèces négligées et sous-utilisées capables d'améliorer le niveau nutritionnel des régimes alimentaires locaux, vise à développer leurs chaînes de valeur. Il est donc nécessaire d'identifier clairement les éléments normatifs et réglementaires du secteur semencier des deux pays afin de rendre possible la culture à plus grande échelle, soutenir la productivité et améliorer la commercialisation et l'utilisation de ces espèces dans l'alimentation des populations locales.

Dans le cadre de son plan de travail 2023, le projet a chargé des experts du partenaire Afrique verte dans les deux pays (Burkina et Niger) de faire une analyse des cadres réglementaires et de la législation relatifs au système semencier par rapport aux espèces négligées et sous-utilisées.

Le présent rapport présente la synthèse des différents éléments normatifs et réglementaires du secteur semencier Nigérien afin de savoir si la promotion des cultures négligées et sous-utilisées est en phase avec la réglementation en vigueur au Niger.

II. **Analyse de la situation actuelle du système semencier nigérien par rapport aux NUS**

2.1. ***La définition des semences et des variétés dans les dispositifs réglementant le secteur semencier***

Aux termes des articles 1 et 3 du décret n°90-55/PRN/MAG/EL du 1er février 1990, portant normes de production, de conditionnement, de contrôle et de certification et de commercialisation de semences, il faut entendre par :

Semence : *Tout corps végétal, graine et fragment des végétaux destinés à la reproduction sexuée ou asexuée d'une plante ou d'une espèce.*

Variété : Tout groupe de plantes cultivées qui se distinguent par des caractéristiques déterminées d'ordre morphologique, physiologique, cytologique, chimique ou autre) offrant de l'importance pour la pratique de l'agriculture et qui, lors de leur reproduction (sexuée ou asexuée) ou de leur reconstitution conservent leurs caractéristiques propres.

Le terme réglementaire « semences » ou « variétés » s'applique aux végétaux ou parties de végétaux de toute nature destinés à la production ou à la multiplication.

A cet effet, au vu de ces définitions susmentionnées, les espèces agricoles telles que la patate douce, manioc, voandzou, oseille, gombo et le Moringa rentrent dans le réglementaire du Niger des "semences" ou "variétés.

Ainsi, toutes les directives dans les normes et règlements du système semencier intègrent théoriquement les NUS.

Aux termes de l'article 2 du même décret, les semences sont classées en catégorie ainsi qu'il suit :

- 1) Semence mère originale, du pré-base, matériel de départ. C'est la semence souche obtenue à partir de l'amélioration génétique, croisement, hybridation, par le sélectionneur et à partir de laquelle sont produites les semences de base.
- 2) Semence de base : semence obtenue à partir d'une semence mère, produite sous la surveillance du sélectionneur ou par lui et a été soumise à des conditions de certification et destinée à la production de semences enregistrées ou certifiées.
- 3) Semence enregistrée : semence obtenue à partir d'une semence de base soumise à des conditions de certification et destinée à la production de semences certifiées.
- 4) Semence certifiée : semence produite à partir d'une semence de base ou d'une semence enregistrée et a été soumise à des conditions de certification et destinée à la production dans les exploitations.

2.2. L'existence d'un registre des variétés pour les NUS

Les articles 7 et 9 du décret n°90-55/PRN/MAG/EL du 1er février 1990, portant normes de production, de conditionnement, de contrôle et de certification et de commercialisation de semences stipulent respectivement :

« L'Institut national de recherche agronomique du Niger est chargé de mettre en place un catalogue officiel des variétés et espèces des plantes. Le catalogue contient les variétés agricoles ayant une valeur d'utilisation au Niger. Ce catalogue indique les principales caractéristiques morphologiques physiologiques ou autres, permettant de distinguer entre elles les variétés de plantes agricoles. »

« Une variété doit être distincte, stable et suffisamment homogène sur les critères pour lesquelles elle est ainsi dénommée et posséder une valeur culturelle et d'utilisation suffisante pour l'agriculture »

« La variété ou cultivar (race du pays) sélectionné(e) ou fois retenue(e) pour la vulgarisation doit faire l'objet d'une inscription au catalogue variétal. Des droits peuvent être requis selon le cas pour l'institution ou pour l'Etat. »

Pour mettre en application ces articles dudit décret, un arrêté ministériel a été pris pour instituer le catalogue national. Il s'agit précisément de l'arrêté N° 122/MAG/DGA du 16 septembre 2014 instituant un Catalogue National des Espèces et Variétés Végétales. Les articles 1 et 2 dudit arrêté stipulent respectivement :

« Il est institué sur le territoire national un catalogue des espèces et variétés végétales dénommé Catalogue National des Espèces et Variétés Végétales en abrégé C.N.E.V. »

*« Le C.N.E.V. est un document officiel qui contient la liste de toutes les espèces et variétés **homologuées** au Niger ».*

*La loi N 2014-67 du 05 novembre 2014 complétant le règlement n° C/REG.4/05/2008 portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'espace CEDEAO, complète cet arrêté à son article 9 qui stipule : « Il est créé au Ministère en charge de l'Agriculture, un Catalogue National des Espèces et variétés Végétales (CNEV) **et un registre des variétés traditionnelles du Niger**. Le CNEV contient, avec description des caractères pertinents, des espèces et des variétés de plantes homologuées dont les semences sont autorisées à être produites au Niger. Il est régulièrement mis à jour avec l'inscription de nouvelles variétés homologuées et ou le retrait des variétés jugées obsolètes. »*

La mise en place d'un registre des variétés est organisée par les dispositions citées ci-haut, ces dispositions font cas de création d'un catalogue officiel des variétés et espèces des plantes et un registre des variétés traditionnelles du Niger.

Ainsi, pour figurer dans ce catalogue, la variété doit être distincte, stable et suffisamment homogène sur les critères pour lesquelles elle est ainsi dénommée et posséder une valeur culturelle et d'utilisation suffisante pour l'agriculture.

Ce catalogue contient alors toutes les espèces et variétés homologuées au Niger.

De l'analyse des deux dernières éditions du catalogue national (2012 et 2021), il ressort que parmi les 06 NUS concernées par le projet SUSTLIVES seul le manioc figure au catalogue avec 6 variétés (5 de l'IITA et 1 de l'INRAN : 4 (2) 1425 (IITA) ; 91/02324 (IITA) ; 92/0067 (IITA) ; 98/0583 (IITA) ; M85/01887 (IITA) et Watta Oukou (INRAN). Entre la version 2012 et celle de 2021, le nombre de variétés est resté le même, cela présume que dans l'intervalle de 9 ans, aucune autre variété de manioc n'a été homologuée au Niger. Aussi, de l'avis des producteurs interrogés, ces variétés n'ont pas fait l'objet d'une vulgarisation et restent méconnues des producteurs de même que l'existence du catalogue en général.

Toutes les variétés actuellement utilisés sont des variétés locales. Les variétés sélectionnées sont produites en petites quantités à la demande. Il n'existe pas un dispositif général de vulgarisation

Comparée à la version 2012, 23 nouvelles variétés ont été homologuées par le Comité National des Semences (CNS) et inscrites dans la version 2021 du catalogue. Il s'agit de :

- Six (6) variétés pour le mil
- Deux (2) variétés pour le maïs
- Trois (3) variétés pour le sorgho
- Quatre (4) variétés pour la pomme de terre
- Quatre (4) variétés de riz
- Quatre (4) variétés d'arachide

Aucune NUS ne fait partie de ces nouvelles variétés homologuées, ce qui prouve à suffisance le peu d'intérêt que la recherche et les pouvoirs publics accordent au développement des NUS malgré leur importance économique pour les femmes et les jeunes notamment et leur apport nutritionnel.

Aussi, il y a lieu de se demander pourquoi certaines NUS pour lesquelles, il existe des variétés améliorées tels que le moringa, le gombo et l'oseille et qui font même l'objet de production et de commercialisation de la part de quelques entreprises semencières (*AMATE ; AINOMA et HUSAA*) ne sont pas inscrites au catalogue. Selon les informations reçues de certains acteurs, il semblerait qu'un projet existe dans ce sens. Si cela se concrétise, on pourrait voir certaines NUS apparaître dans la prochaine édition du Catalogue National des Espèces et Variétés Végétales (CNEV).

Tableau 1 : Nombre de variétés inscrites au catalogue 2021 par espèce

Espèces	Nombre de variétés inscrites au catalogue
Mil	35
Sorgho	10
Riz	20
Maïs	6
Niébé	14
Arachide	15
Pomme de terre	8
Oignon	3
Sésame	4
Manioc	6
Tomate	4
TOTAL	125

Source : Catalogue National des Espèces et Variétés Végétales (CNEV) du Niger, Deuxième édition 2021

S'agissant du **Registre des variétés traditionnelles du Niger** prévu par la loi N 2014-67 du 05 novembre 2014 complétant le règlement n° C/REG.4/05/2008 à son article 9, nos recherches et investigations n'ont pas abouti à l'existence d'un tel document qui aurait dû contenir les NUS au vu de leur prédominance locale.

2.3. L'institution en charge de caractériser les NUS, L'entité institutionnelle en charge de la préservation/conservation des NUS, L'entité institutionnelle chargée de multiplier les NUS

Le décret n°90-55/PRN/MAG/EL du 1er février 1990, portant normes de production, de conditionnement, de contrôle et de certification et de commercialisation de semences en ses articles 6, 7, 8, 9 et 10 désigne spécifiquement l'Institut national de recherche agronomique du Niger (INRAN) comme principal acteur scientifique au centre de la caractérisation, la conservation et la multiplication des espèces végétales dont les NUS.

« L'Institut national de recherche agronomique du Niger assure la constitution et la gestion de banque de ressources génétiques ou phylogénétiques ».

« Une variété doit être distincte, stable et suffisamment homogène sur les critères pour lesquelles elle est ainsi dénommées et posséder une valeur culturelle et d'utilisation suffisante pour l'agriculture ».

« L'Institut national de recherche agronomique du Niger est chargé de la recherche variétale et de la production des semences de pré base des diverses cultures. Il doit les fournir en quantité et en qualité pour la production des semences d'autres générations. »

« La variété ou cultivar (race du pays) sélectionné(e) ou fois retenue(e) pour la vulgarisation doit faire l'objet d'une inscription au catalogue variétal. Des droits peuvent être requis selon le cas pour l'institution ou pour l'Etat. »

« La production des semences de base doit être assurée soit par l'institut national de recherche agronomique du Niger soit par une ferme de semences de base étatique ou privée avec la participation ou la supervision technique de sélectionneurs concernés ».

Nos investigations nous ont permis de savoir qu'il existe une banque de gènes pour les NUS à l'INRAN de Kollo. Toutefois, le volet multiplication ne se fait qu'à petite échelle et à la demande étant donné que même au niveau de l'INRAN, l'accès est surtout mis sur les céréales et les légumières destinées aux grandes superficies et qui rentrent directement dans l'évaluation de la campagne agricole en termes de sécurité alimentaire.

Même si elles ne sont pas expressément citées dans les textes, le rôle dévolu à l'INRAN est partagé avec d'autres institutions de recherche dont notamment l'ICRISAT qui dispose d'une banque de gènes et joue un rôle dans la caractérisation et la multiplication des NUS.

En plus des institutions de recherche d'autres acteurs jouent également le rôle dans le processus. Il s'agit principalement du Comité National des Semences Végétales et des Plants qui travaille sous le contrôle du Ministère chargé de l'agriculture.

En effet, l'arrêté N° 121 /MAG/DGA du 16 SEP 2014 Portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité National des Semences Végétales et Plants, en son article 6, stipule que « *Le C.N.S peut créer en son sein autant de commissions techniques spécialisées que de besoin. Elles*

sont chargées d'étudier les aspects techniques spécifiques aux variétés et espèces relevant de leurs compétences et transmettre les résultats de leurs travaux au Président du Comité. Celui-ci les soumettra au C.N.S qui a son tour les propose, après étude et analyse, au ministre en charge de l'Agriculture pour décisions et mesures à prendre ».

2.4. Les organisations privées (entreprises semencières, coopératives...) actives dans la multiplication les NUS

Vu le décret n°90-55/PRN/MAG/EL du 1er février 1990, portant normes de production, de conditionnement, de contrôle et de certification et de commercialisation de semences à ses articles 5, 10 et 11 qui stipulent respectivement :

En matière de recherche et de production semencière, il faut, distinguer 3 acteurs principaux :

- 1. Le sélectionneur ou l'obteneur qui obtient la semence mère originale, du prébase, matériel de départ.*
- 2. Le multiplicateur de la semence de base qui peut être le sélectionneur lui-même ou une autre personne travaillant sous sa surveillance.*
- 3. Le producteur de semences : toute personne physique ou morale dûment enregistrée qui se consacre à la multiplication, au conditionnement, à la commercialisation et/ou au maintien de semences d'une façon directe ou sous sa propre responsabilité.*

Le secteur privé joue essentiellement un rôle à la 3^{ème} étape du processus c'est à dire la production des semences selon les modalités de production et de contrôle avant leur commercialisation.

Nos investigations nous ont permis de savoir que deux NUS sont produites et commercialisées par des fermes semencières privées nationales. Il s'agit du gombo produit et commercialisé par la ferme AMATE (Maradi) et la ferme AÏNOMA et MANOMA (Niamey/Tillabéry) et de l'oseille produite et commercialisée par l'entreprise HUSAA (Dosso). Toutefois, comparées aux autres cultures, les quantités produites restent relativement faibles. Ces semences sont produites en cas de demande des partenaires (projets) pour les distribuer aux producteurs.

Par contre, les paysans multiplicateurs de semences interrogés affirment ne pas produire les semences améliorées de NUS par absence de demande. Mais ces derniers reconnaissent que cette absence de demande est elle-même liée à une méconnaissance de l'existence du catalogue des opportunités qu'il peut offrir. En ce qui concerne les NUS, les variétés locales sont plus connues des producteurs et les échanges entre pairs, les dons et dans une moindre mesure l'achat, constituent les principales voies de leur acquisition.

2.5. L'entité institutionnelle en charge de la distribution des semences des NUS aux agriculteurs

Vu le décret n°90-55/PRN/MAG/EL du 1er février 1990, portant normes de production, de conditionnement, de contrôle et de certification et de commercialisation de semences à ses articles 5, 6, 8 et 10 qui stipulent respectivement :

L'Institut national de recherche agronomique du Niger et l'ICRISAT assurent la constitution et la gestion de banque de ressources génétiques ou phytogénétiques.

Ces institutions doivent mettre des semences de base à la disposition des multiplicateurs qui peuvent des fermes semencières de base publiques ou privées. La multiplication dans les fermes de semence de base est faite avec la participation ou la supervision technique de sélectionneurs.

Comme pour les autres cultures, ce sont les services de vulgarisation et de conseil agricole du Ministère de l'Agriculture qui sont censés mettre les semences de NUS à la disposition des agriculteurs. Cependant dans les faits, les semences de NUS sont totalement absentes dans les plans de campagne de ses services. Seul le manioc, la patate douce et le gombo font périodiquement l'objet d'opération spéciale de distribution aux producteurs et ce, en cas de déficit céréalier. Ces opérations de distribution de boutures rentrent dans le cadre d'action d'urgence d'atténuation des déficits agricoles et non une stratégie de développement des NUS. Aussi, les semences distribuées à ces occasions sont locales, même pour le manioc qui existe sur le catalogue avec 6 variétés, les distributions ne concernent pas spécifiquement ces variétés qui sont d'ailleurs difficiles à trouver en grande quantité. Toutefois, on constate que ces dernières années le critère de choix des boutures de manioc distribuées par l'ETAT est la durée du cycle. Ainsi, les variétés à cycle court (3 à 6 mois) sont privilégiées au détriment des variétés à cycle long même si ces dernières sont plus productives.

Il arrive que quelque quantité de gombo soit mise à la disposition des producteurs par les services de l'agriculture et ce, dans le même cadre d'atténuation des déficit céréaliers à travers l'appui aux cultures de contre saison.

En conclusion, le circuit de distribution des semences de NUS reste majoritairement informel et les producteurs restent les principaux acteurs du système.

2.6. La possibilité de vente et d'échange de matériel semencier entre les agriculteurs avec une attention particulière aux limitations en termes de quantité ou de surface de référence

A l'échelle du territoire national, la vente et l'échange de semences entre agriculteurs restent possibles et autorisés. C'est d'ailleurs le moyen le plus courant pour accéder aux semences de NUS car les opérations de distributions de la part de l'Etat et de la majorité des partenaires, organisées à l'approche de la campagne agricole, sont principalement focalisées sur les céréales.

Les producteurs et productrices de ces NUS font des achat-vente (commercialisation) inter Etat frontalière (Niger-Benin, Niger-Nigeria, Niger-Burkina Faso) à travers les marchés ruraux.

Cependant, la loi N° 2014-67 du 05 novembre 2014 complétant le règlement n° C/REG.4/05/2008 portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'espace CEDEAO en son article 14 stipule « *Aucune personne ne peut faire sortir des semences de variétés traditionnelles du territoire national sans autorisation préalable du Ministère en charge de l'Agriculture. La gestion des ressources phytogénétiques locales collectées ou conservées par les organismes étrangers de recherche est faite conformément à la réglementation en vigueur.* »

S'agissant du conditionnement et de la commercialisation des semences améliorées figurant au catalogue, ils sont régis par un certain nombre de règles notamment :

- *Le décret n°90-55/PRN/MAG/EL du 1er février 1990, portant normes de production, de conditionnement, de contrôle et de certification et de commercialisation de semences en son article 12 qui stipule que : « Le conditionnement de semences est la série de processus*

chimiques, physiques et/ou mécaniques destinés à améliorer la qualité, l'état sanitaire, les conditions de conservation de semences. Il faut entendre par commercialisation l'activité qui inclut l'achat, l'emmagasiner, la distribution et la vente des semences. »

L'arrêté conjoint N° 214/MAG/EL/MF du 11 nov. 2016, portant règles régissant l'obtention d'agrément pour la commercialisation des semences des espèces végétales et plants à ses articles 2 et 3, stipule respectivement :

*« Nul ne peut commercialiser des semences et des plants **certifiés** produits localement ou importés sans l'agrément du Ministre en charge de l'agriculture. »*

« Les agréments pour la commercialisation des semences certifiées et des plants, produits localement ou importés, sont octroyés par le Ministre en charge de l'agriculture aux personnes physiques ou morales qui :

- S'engagent à s'approvisionner et commercialiser des semences et des plants produits localement ou importés, appartenant à des variétés inscrites aux catalogues officiels national et ouest africain et répondant aux dispositions de la réglementation en vigueur ;*
- Disposent d'un personnel technique qualifié dont au moins un technicien semences ;*
- Disposent de moyens de production et/ou de locaux appropriés pour le stockage et la conservation des semences et des plants ;*
- S'engagent à participer à la promotion du sous-secteur des semences et des plants. »*

En résumé ces dispositions régissent l'activité de commercialisation, sans faire mention de limitations en termes de quantité ou de surface de référence.

2.7. Le système et les règles de contrôle phytosanitaire

Le système et les règles de contrôle phytosanitaire est régi par le DECRET N° 2016-303 /PRN/MAG/EL du 29 juin 2016 portant modalités d'application de la loi n° 2015-35 du 26 mai 2015 relative à la protection des végétaux. Ce décret expose les conditions générales et spécifiques de protection phytosanitaire du territoire, de gestion des pesticides et de contrôle à l'importation, à l'exportation, à la réexportation et en transit des végétaux, et produits végétaux.

La protection des végétaux est assurée par le ministère en charge de l'Agriculture en collaboration avec les services compétents des autres ministères concernés.

Le champ d'application du décret concerne :

- La protection phytosanitaire du territoire national ;
- La gestion des pesticides ;
- Le contrôle à l'importation, à l'exportation à la réexportation et au transit des végétaux et produits végétaux.

La protection phytosanitaire du territoire est assurée par la direction en charge de la protection des végétaux, rattachée au ministère en charge de l'Agriculture et qui bénéficie de l'appui des institutions chargées de la formation et de la recherche agronomique, des structures chargées de l'appui conseil, des collectivités territoriales, des organisations des producteurs, des autres structures publiques et privées concernées ; organise la lutte contre les organismes nuisibles.

Elle assure également le contrôle des pesticides en collaboration avec les structures publiques telles que le Laboratoire National de Santé Publique et d'Expertise (LANSPEX) et la Direction Générale des Douanes.

La mise en place des barrières d'entrée de tout produit et matériel susceptible de véhiculer un organisme nuisible.

Le ministère de l'agriculture établit la liste des organismes nuisibles et celle des végétaux et des produits végétaux susceptibles de les abriter et organise la lutte contre les organismes nuisibles et est habilité à prendre à leur égard toutes les mesures réglementaires nécessaires.

Ces mesures réglementaires sont notamment d'ordonner la mise en quarantaine, la désinfection, la désinfestation, l'interdiction de plantation et, au besoin la destruction par le feu ou par tout autre procédé, des végétaux ou des parties des végétaux existants sur un terrain envahi ou sur les terrains et les locaux environnants ou dans les magasins ou les lieux de stockage.

Les établissements de multiplication des plants, des boutures, des greffons, des porte-greffes, des végétaux vivaces ligneux ainsi que des semences font l'objet d'une inscription dans un registre public tenu par le ministère en charge de l'agriculture.

Le contrôle phytosanitaire pour ces établissements a pour objet :

- L'inspection documentaire ;
- L'inspection technique ;
- Et l'inspection phytosanitaire.

La gestion des pesticides

Le Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP) assiste le ministère en charge de l'agriculture dans l'application des principes et de l'orientation générale de la réglementation sur les pesticides.

Un pesticide ne peut être mis sur le marché que s'il bénéficie d'une homologation ou une autorisation provisoire de vente. L'importation d'un pesticide est soumise à un contrôle de conformité.

Toutefois, un pesticide non homologué ou n'ayant pas reçu une autorisation provisoire de vente, peut exceptionnellement être utilisé sur le territoire national en cas d'urgence phytosanitaire, vétérinaire ou sanitaire, pour des besoins de recherche et d'expérimentation ou si aucune autre alternative de gestion de l'organisme nuisible n'est disponible.

L'expérimentation des pesticides s'effectue sous la surveillance et le contrôle du Comité National de Gestion des Pesticides.

Il faut noter la gratuité des traitements phytosanitaires sur les cultures dont la liste est fixée par note du Ministre chargé de l'agriculture. Il s'agit en général des céréales sèches (mil, sorgho, maïs) et la protection se fait de façon collective pour un terroir donné.

Pour les cultures de rente, le producteur assure le coût de la protection. En conséquence, les surfaces traitées, le nombre de traitement et les périodes de traitement dépendent des capacités financières du producteur et de la disponibilité des produits sur le marché.

2.8. La possibilité de commercialisation des semences des NUS, le système de commercialisation et les limitations à la commercialisation (qui peut commercialiser les semences et toute référence spécifique aux limitations de quantité ou aux acheteurs)

Les règles de commercialisation définies dans le décret n°90-55/PRN/MAG/EL du 1^{er} février 1990, portant normes de production, de conditionnement, de contrôle et de certification et de

commercialisation de semences s'appliquent aux semences améliorées inscrites dans le catalogue national. A cet effet, parmi les NUS concernées par le projet SUSTLIVES, elles s'appliquent uniquement au manioc. Pour les autres NUS, les échanges restent libres entre producteur. D'une manière générale la commercialisation n'est organisée. Certes, il y a des fermes semencières qui produisent et commercialisent certaines NUS (Gombo et Oseille) mais les quantités commercialisées sont très faibles par rapport aux quantités échangées entre producteurs.

Dès lors les semences de NUS ne rentrent dans la réglementation (exception faite pour le manioc), il n'y a de barrières d'entrées dans le circuit de commercialisation ni en termes d'acteurs ni en termes de quantité ou de qualité. Les échanges restent libres.

Pour les boutures, les échanges se font directement entre producteurs soit à titre gratuit ou onéreux. S'agissant des graines, les échanges se font majoritairement sur le marché par l'intermédiaire de revendeurs locaux.

Ainsi, les échanges de semences de NUS n'obéissent pas aux règles de commercialisation définies dans la législation qui se résumant comme suit :

La commercialisation est une activité qui inclut l'achat, l'emmagasinage, la distribution et la vente des semences. Elle est soumise aux conditions suivantes :

- L'obtention d'une autorisation de vente qui est attribuée selon la catégorie de l'opérateur ;
- Les produits doivent appartenir à l'une des variétés figurant sur la liste du catalogue officiel des plantes cultivées, ou sur le registre des variétés locales ;
- Les produits doivent être produits et contrôlés dans les conditions prévues par les règlements techniques homologués ;
- Les produits doivent être conditionnés dans des emballages conformes aux types fixés par les règlements techniques ;
- Les produits doivent être renseignés en mentionnant toutes les caractéristiques des produits sur leurs emballages.

2.9. Le dispositif réglementaire de défense de la propriété intellectuelle relatif aux NUS

La Loi N° 2014-67 du 05 novembre 2014 complétant le règlement n° C/REG.4/05/2008 portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'espace CEDEAO à ses articles 4, 5, 10, 11, 12, qui stipulent respectueusement :

« Les variétés traditionnelles constituent un patrimoine national. Elles sont gérées dans l'intérêt de la Nation et conformément aux conventions internationales ratifiées par le Niger. Les variétés créées sont la propriété des obtenteurs. »

« A l'exception des semences de souches et de prébase qui sont exclusivement produites et conservées par les institutions de recherche, les obtenteurs et les sélectionneurs, toute autre catégorie de semences végétales peut être produite, diffusée, exportée ou importée par toute autre personne physique ou morale réunissant les compétences techniques exigées et disposant d'un agrément. »

« Tout obtenteur d'une nouvelle variété remplissant les conditions requises peut bénéficier du Droit d'Obtention Végétale (D.O.V.) conformément à la législation en vigueur. »

« La protection que confère le Droit d'Obtention Végétale ne porte pas atteinte au droit des agriculteurs d'utiliser la variété à des fins de production alimentaire, ni au droit d'utilisation de cette variété à des fins de recherche ou de formation. »

« L'Etat veille à la protection des ressources phytogénétiques et des variétés traditionnelles en tant que patrimoine national notamment dans la perspective de conservation de la diversité biologique et de la protection des intérêts des populations locales. »

Ainsi, le dispositif réglementaire de défense de la propriété intellectuelle n'est pas spécifique aux NUS, il concerne toutes ressources phytogénétiques et se résume à :

- **La protection des utilisateurs et des distributeurs ou détenteurs de variétés des espèces végétales ;**
- **La protection des ressources phytogénétiques et des variétés traditionnelles en tant que patrimoine national notamment dans la perspective de conservation de la diversité biologique et de la protection des intérêts des populations locales ;**
- **Les variétés traditionnelles constituent un patrimoine national ;**
- **Les variétés créées sont la propriété des obtenteurs ;**
- **La jouissance d'un Droit d'Obtention Végétale (D.O.V.) conformément à la législation en vigueur pour tout obtenteur d'une nouvelle variété remplissant les conditions requises.**

2.10. La présence de références réglementaires et législatives sur les banques de semences communautaires

Le décret n°90-55/PRN/MAG/EL du 1^{er} février 1990, portant normes de production, de conditionnement, de contrôle et de certification et de commercialisation de semences à son article 5 fait mention de la définition d'une Banque des ressources génétiques ou ressources phytogénétiques en ces termes : *réserve utilisable de matériel génétique entretenue à l'aide de collections qui rassemblent soit des plantes vivantes appartenant à une seule et même espèce et/ou à des espèces différentes, à un seul et même genre botanique ou à des genres apparentés soit des éléments de reproduction desdites plantes, naturels ou soumis à des conditions spéciales de conservation.*

Les articles 6 et 8 du même décret prévoient que l'Institut national de recherche agronomique du Niger :

- Assure la constitution et la gestion de banque de ressources génétiques ou phytogénétiques ;
- Est chargé de la recherche variétale et de la production des semences de pré bas des diverses cultures. Il doit les fournir en quantité et en qualité pour la production des semences d'autres générations.

Les dispositions susmentionnées ne font pas cas d'une banque de semences communautaires.

2.11. La présence et pertinence des banques de semences communautaires en référence au secteur semencier formel et informel

Au Niger, plus de 60% des paysans sélectionnent eux-mêmes leurs semences, les conservent, les distribuent et les transmettent de génération en génération. Ce mécanisme a contribué depuis des

millénaires à construire un système semencier paysan qui garantit la sécurité alimentaire et une résilience face aux changements climatiques.

Le système semencier paysan doit être reconnu pour cohabiter en cohérence avec le système formel. Aujourd'hui, il y a beaucoup d'organisations nationales et internationales qui militent en faveur d'une reconnaissance du système semencier paysan qui est un système maîtrisé par les producteurs qui s'est montré plus résilient et plus protecteur de la biodiversité.

CONCLUSION

Les dispositions étudiées ne font pas obstacle à un développement des filières des cultures négligées et sous-utilisées. Plus, la politique semencière nationale intègre un ensemble d'actions et de mesures capables de renforcer les différentes composantes de la filière semencière afin de la permettre d'évoluer harmonieusement dans le sens de l'émergence d'une industrie semencière nationale fiable. Cependant, les règles actuelles donnent plus privilège aux semences améliorées certifiées et les actions de l'Etat et des partenaires favorisent plus le développement des grandes cultures (céréales, légumineuses ...) que les NUS.

BIBLIOGRAPHIE

Direction générale de l'agriculture, 2018. Stratégie nationale d'appui aux systèmes communautaires de production des semences de qualités.

Ministère de l'Agriculture, 2012. Politique Semencière Nationale.

Ministère de l'Agriculture et de l'élevage, 1990. Décret n°90-55/PRN/MAG/EL du 1er février 1990, portant normes de production, de conditionnement, de contrôle et de certification et de commercialisation de semences.

Cabinet du premier ministre. Arrêté portant création de la commission technique sur la diversité biologique (CTDB).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 2014. ARRETE N° 121 /MAG/DGA du 16 SEP 2014 Portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité National des Semences Végétales et Plants.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 2014. ARRETE N° 122 /MAG/DGA du 16 SEP 2014 instituant un Catalogue National des Espèces et Variétés Végétales.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 2014. ARRETE N° 123 /MAG/DGA du 16 SEP 2014 instituant les documents administratifs dans le cadre du contrôle et de la certification des semences des espèces végétales et plants.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 2014. ARRETE N° 124 /MAG/DGA du 16 SEP 2014 Portant adoption des règlements techniques annexes relatifs aux règles régissant le contrôle de qualité et la certification des semences des espèces végétales et plants au Niger.

Présidence de la république, 2014. LOI N° 2014-67 du 05 novembre 2014 complétant le règlement n° C/REG.4/05/2008 portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'espace CEDEAO.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 2015. Arrêté n° 197/MAG/DGA du 28 Septembre 2015 modifiant et complétant l'Arrêté n° 121/MAG/DGA du 16 septembre 2014, portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité National des Semences Végétales et Plants.

Présidence de la république, 2014. DECRET N° 2016-303/PRN/MAG/EL du 29 juin portant modalités d'application de la loi n° 2015 -3 5 du 26 mai 2015 relative à la protection des végétaux.

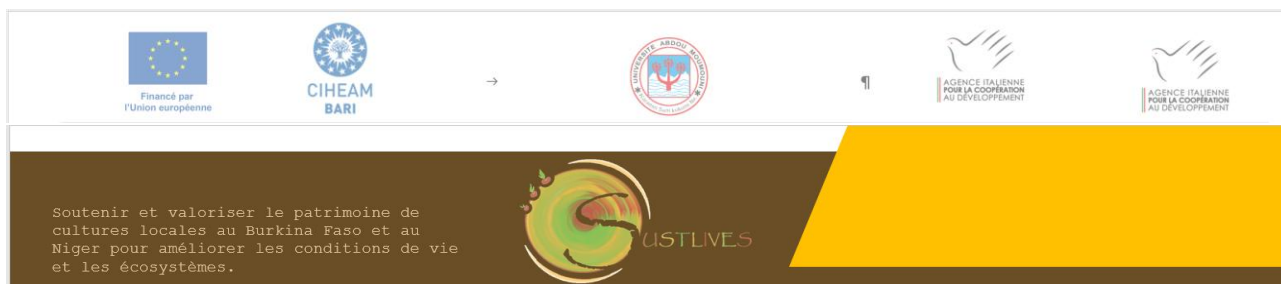
MINISTERE DE FINANCES, 2016. ARRETE CONJOINT N° 214/MAG/EL/MF du 11 NOV 2016 portant règles régissant l'obtention d'agrément pour la commercialisation des semences des espèces végétales et plants.

MINISTERE DE FINANCES, 2016. ARRETE CONJOINT N° 215/MAG/EL/MF du 11 NOV 2016 fixant les taux et les modalités d'acquittement et de perception des taxes et redevances dans le cadre du contrôle, de la certification et de la commercialisation des semences végétales et plants.

République du Niger, Ministère de l'Agriculture, Catalogue National des Espèces et Variétés Végétales (CNEV) Edition 2012, 280 pages.

République du Niger, Ministère de l'Agriculture, Comité National des Semences (CNS), Catalogue National des Espèces et Variétés Végétales (CNEV) Edition 2021, 307 pages.

Annexe II : Liste définitive des participants



Activité 3.3 : Développement participatif des connaissances institutionnelles sur l'utilisation durable de l'agro-biodiversité

Atelier National-Niger

Niamey - Grand Hôtel, 27 novembre 2024

Liste de présence

N°	Noms	Prénoms	Institution
1	Mailamba	Lakotoro	Faculté d'Agronomie
2	Issa	G-Tchadi	ONG Karkara
3	Zeinabou	Hamani	Agrifocus
4	Habou	Ada	Agrifocus
5	Abdoul Salam Issiaka	Abdoul Majid	SNV
6	Mahamadou Sanoussi	Hassane	Fédération Mooriben
7	Arohalassi Halidou	Moussa	CISV
8	Boubé Chayaya	Abdoul Kadri	Care International
9	Salamatou Hassane	Yacouba	DGA/DCCS
10	Djibo Almoustapha	Boubacar	FASAM Terre Verte
11	Andrea	Veronelli	AICS
12	Semita	Carlo	AICS Niamey
13	Soumana Hassane	Hamsatou	Imaan Research
14	Ayouba Assoumane	Fatoumatou	Doctorante/Sustlives
15	Ali Outani	Bibata	Personne ressource/INRAN
16	Bori	Haoua	Personne ressource/INRAN
17	Idrissa	Tinni	DCCS/DGA/MAGEL
18	Issoufou	Maizama	Entreprise Alheri
19	Djibo Idé	Abdoulaye	CROPS4HD/SWISSAID
20	Nazimou	Fanta May	RECA
21	Moudi	Kabirou	FCMN NIYA
22	Zangui	Hamissou	FA/UAM
23	Bassirou	Nouhou	AcSSA Afrique Verte
24	Mahamadou	Haoua	AcSSA Afrique Verte
25	Abdou Hamidou	Saidou	Oxfam

N°	Noms	Prénoms	Institution
26	Rachida Illa	Hamza	FAO
27	Rakia	Salifou	Ferme S. AINOMA
28	Douma	AbdouSalam	CCPHN
29	Maman Sani	Issaka	CNEDD
30	Zabeirou Kamayé	Abdoulkader	FLSH
31	Abdourahamane Zakary	Hamadou	Raya Karkara
32	Bassirou Mahamadou	Yacine	REJEA
33	El Bilali	Hamid	CIHEAM Bari
34	Dambo	Lawali	UAM
35	Baboussouna	Awal	UAM
36	Hamidou	Falalou	UAM/ICRISAT
37	Mahamane Moctar	Moussa	CDA/N'Gounga
38	Djibo Sandagou	Ibrahim	CDA/Falwel
39	Abdoul Razak	Boubacar	CDA/Youri
40	Mahamadou	Kimba	CDA/Birni
41	Issoufou	Yacouba	CDA/Harkanassou
42	Layla Oumarou	Seyni	CDA/Kiota
43	Rahima Abdou	Ali	CDA
44	Oumarou Diadié	Halima	FA - UAM

Annexe III : Invitation avec la note conceptuelle et l'ordre du jour ci-joints



République du Niger
Fraternité-Travail-Progrès
Ministère de l'Enseignement Supérieur de
la Recherche et de l'Innovation Technologique
Université Abdou Moumouni



Coordination SUSTLIVES Niger

Niamey, le 20 novembre 2024

Le Coordonnateur SUSTLIVES Niger

N° 0000159 /UAM/SUSTLIVES

A

Monsieur le Directeur Exécutif de l'ONG Afrique
Verte

Objet : Invitation à l'atelier national
« Développement participatif des connaissances
institutionnelles sur l'utilisation durable de l'agro-
biodiversité »

Monsieur,

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet SUSTLIVES (www.sustlives.eu) – Soutenir et valoriser le patrimoine de cultures locales au Burkina Faso et au Niger pour améliorer les conditions de vie et les écosystèmes, le **Centre International de Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéennes (CIHEAM)** et l'**Université Abdou Moumouni (UAM)** de Niamey organisent un atelier national portant sur « Développement participatif des connaissances institutionnelles sur l'utilisation durable de l'agro-biodiversité ».

L'atelier vise à (i) partager des connaissances sur les espèces négligées et/ou sous utilisées (NUS) et (ii) créer un environnement inclusif pour améliorer la production et l'utilisation durables des NUS pour l'alimentation et l'agriculture.

Compte tenu de l'expérience avérée de votre institution dans le domaine du développement rural, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner un représentant pour prendre part aux échanges qui se tiendront le **mercredi 27 novembre 2024 au Grand d'Hotel de Niamey à partir de 8h30.**

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Exécutif, l'expression de ma considération distinguée.





Projet SUSTLIVES

SUSTaining and improving local crop patrimony in Burkina Faso and Niger for better LIVES and EcoSystems

Soutenir et valoriser le patrimoine de cultures locales au Burkina Faso et au Niger pour améliorer les conditions de vie et les écosystèmes

Activité 3.3: Développement participatif des connaissances institutionnelles sur l'utilisation durable de l'agro-biodiversité

Atelier national – Niger

27 novembre 2024

Niamey – Niger

Note Conceptuelle

Contexte et justification

Le projet SUSTLIVES, financé par l'Union européenne et coordonné par l'Agence Italienne de Coopération au développement (AICS) et le Centre International de Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéennes (CIHEAM-Bari), est mis en œuvre au Burkina Faso et au Niger (2021-2025) avec l'objectif principal, d'utiliser les cultures négligées et sous-utilisées pour accroître la résilience des communautés en améliorant la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

L'utilisation durable des espèces négligées et sous-utilisées (NUS) dans les systèmes agricoles permet des systèmes alimentaires plus inclusifs, durables et efficaces, au niveau local, national et international.

La mission de l'activité 3.3 du Projet SUSTLIVES est de partager les connaissances sur les avantages de l'agrobiodiversité locale et d'améliorer la production et l'utilisation durables des NUS pour l'alimentation et l'agriculture grâce à des mesures efficaces qui traduisent cet objectif général, explicitement mentionné dans l'article 6 (Utilisation durable des ressources phylogénétiques) du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture¹⁵, au niveau national.

¹⁵ <https://www.fao.org/plant-treaty/tools/toolbox-for-sustainable-use/article-6/en/>

Cette activité comprend l'organisation de 3 ateliers/tables rondes auxquels participent les parties prenantes ainsi que les représentants des institutions impliquées dans le secteur des semences et la chaîne de valeur des semences pour créer un environnement politique favorable, inclusif et utile pour promouvoir une utilisation plus large des NUS résistantes et nutritives.

La planification des activités prévoit que deux ateliers se tiendront en 2024 à Ouagadougou (Burkina Faso) et à Niamey (Niger) et qu'un troisième atelier se tiendra en 2025 à Bruxelles (Union Européenne).

Cette activité vise à développer une vision commune et à identifier des actions spécifiques adaptées aux différents contextes à mettre en œuvre dans les deux pays. Ces actions seront incluses dans les deux rapports et dans un plan d'action spécifique visant à fournir des orientations et des lignes directrices, ainsi que des possibilités de suivi de la mise en œuvre de la production et de l'utilisation durables des NUS au Burkina Faso et au Niger.

Les idées, les meilleures pratiques, les expériences et les leçons tirées de la mise en œuvre et de l'utilisation durable des NUS et des ressources phylogénétiques seront partagées entre les partenaires et les parties prenantes institutionnelles, afin de stimuler les discussions et de générer des idées utiles pour relever les défis interconnectés de la perte de biodiversité, de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle et du changement climatique.

Par conséquent, l'objectif général de l'activité est d'aider les décideurs à promouvoir l'adoption des NUS dans les plans d'action nationaux. Les domaines clés sont :

- Etude, diffusion et échange de connaissances et d'informations sur les bénéfices de l'agro-biodiversité locale ;
- Sensibilisation, conservation, utilisation et gestion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture ;
- Promotion des chaînes d'approvisionnement pour contribuer à une alimentation saine et à la génération de systèmes alimentaires durables, en renforçant la résilience des systèmes agricoles au changement climatique et à d'autres défis émergents avec la participation des femmes et des jeunes.

Participants

Les parties prenantes concernées des services et institutions nationaux traitant des services spécifiques pour les secteurs des semences et de la production biologique ainsi que les acteurs des chaînes de valeur NUS seront impliqués.

De plus, d'autres participants seront identifiés parmi les parties prenantes déjà impliquées dans les activités précédentes du projet SUSTLIVES.

Objectifs de l'atelier

L'approche pour atteindre le but et les objectifs de l'activité 3.3 *Développement participatif des connaissances institutionnelles sur l'utilisation durable de l'agro-biodiversité* repose sur la cocréation de connaissances sur les NUS en favorisant la coopération et les partenariats pour une utilisation durable des NUS.

Au cours de la mise en œuvre de SUSTLIVES, des lacunes dans un certain nombre de domaines de compétences ont été identifiées ; à partir de l'expérience acquise au Niger et au Burkina Faso, une identification générale des goulots d'étranglement et des défis liés à l'utilisation durable des NUS (ainsi que d'autres ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, à savoir les RPGAA) a été faite.

Ensuite, au cours des deux ateliers nationaux, des experts sont invités à discuter des actions urgentes et nécessaires et de leur priorisation, et à souligner comment un effort conjoint des parties prenantes locales et des institutions responsables pourrait améliorer l'utilisation durable des NUS. Les sujets suivants seront abordés :

1. Expériences, bonnes pratiques et leçons apprises sur l'utilisation durable des NUS au Burkina Faso et au Niger ;
2. Besoins et lacunes communs dans les chaînes de valeur des NUS au Burkina Faso et au Niger ;
3. Opportunités de collaboration avec d'autres actions, projets, programmes et initiatives.

Structures/Institutions invitées

L'atelier est conçu pour partager des connaissances sur les NUS dans le contexte national du Niger, assurer la participation active et l'engagement de toutes les parties prenantes et créer un environnement inclusif pour un dialogue ouvert et des échanges permettant la cocréation.

Les sessions permettront aux participants de partager leurs expériences, leurs connaissances et leurs idées, favorisant ainsi l'apprentissage entre pairs et la collaboration. L'atelier se déroulera en personne avec la possibilité de suivre les débats en ligne.

La première session vise à partager des expériences sur le secteur semencier et une vision des besoins urgents pour promouvoir l'utilisation durable des NUS dans le cadre plus général des RPGAA, en examinant les expériences et projets récents ou en cours. La deuxième session vise à partager les besoins et les lacunes communs en s'appuyant sur les connaissances et l'expérience acquises au cours de la mise en œuvre de SUSTLIVES qui seront considérées comme des hypothèses utiles à partager pour démarrer une session de travail collaborative. Au cours de la troisième session, les participants analyseront plusieurs domaines d'interventions, les éléments seront analysés par les participants et les actions seront identifiées afin de surmonter les problèmes soulevés au cours de la discussion facilitée par le groupe de travail de l'activité 3.3¹⁶.

Produits et résultats attendus

L'un des objectifs de l'activité 3.3 est un plan d'action qui identifie les actions et fixe les priorités pour promouvoir l'utilisation durable des NUS au Burkina Faso et au Niger. Le Plan d'action ouvrira également la voie à la possibilité de suivre, de mettre en œuvre et d'assurer un appui technique pour garantir ou conduire le Burkina Faso et le Niger vers une utilisation durable des NUS. Ceci sera accompli en :

- Fournissant un soutien aux acteurs locaux pour mettre en œuvre les dispositions visant à améliorer la conservation, l'exploration, la collecte, la caractérisation, l'évaluation et la documentation des NUS (article 5 du Traité international de la FAO), leur utilisation durable (art. 6 du Traité international) et les droits des agriculteurs (art 9 du Traité international).

¹⁶ CIHEAM Bari, Bioversity (ABC), CNR, Université Joseph Ki-Zerbo - Ouagadougou, Université Abdou Moumouni – Niamey, LUKE.

- Poursuivant le suivi ainsi que l'appui technique et l'expertise apportés par le projet dans le domaine de l'utilisation durable des NUS.

Contacts

Pour plus d'information, veuillez contacter :

- Jenny CALABRESE – CIHEAM Bari : calabrese@iamb.it
- Lawali DAMBO – Université Abdou Moumouni (UAM) : lawali.dambo@gmail.com
- Iro DAN GUIMBO – Université Abdou Moumouni (UAM) : danguimbo@yahoo.fr

Programme de l'atelier : 27 novembre 2024

Plage horaire	Activités	Responsable(s)
08h30 – 09h00	Inscription et installations des participants	
09h00 – 09h30	Allocutions d'accueil et d'ouverture	- Lawali DAMBO – Université Abdou Moumouni (UAM) - Filippo ACASTO – AICS - Hamid EL BILALI – CIHEAM-Bari -Lawali DAMBO, représentant du Recteur Université Abdou Moumouni (UAM)
09h30 – 09h40	Objectifs et ordre du jour de l'atelier	Jenny CALABRESE – CIHEAM-Bari
09h40 – 09h50	Photo de famille Présentation des participants	
Session I : EXPÉRIENCES, MEILLEURES PRATIQUES ET LEÇONS APPRISSES SUR L'UTILISATION DURABLE DES NUS EN AGRICULTURE AU NIGER		
09h50 – 10h00	Introduction et remarques d'ouverture	Jenny CALABRESE – CIHEAM-Bari
10h00 – 10h40	Présentation de divers projets/expériences au Niger : - Projet CROPS4HD / SWISSAID - Entreprise semencière Alhéri SA	-Mahamane Rabilou Abdou -MAIZAMA Issoufou
10h40 – 11h00	Discussion	Lawali DAMBO / Yacoubou BAKASSO Université Abdou Moumouni Niamey
11h00 – 11h20	Pause-café	SUSTLIVES-Niger
Session II : BESOINS COMMUNS ET LACUNES		
11h20 – 11h30	Introduction et remarques d'ouverture	Jenny CALABRESE – CIHEAM
11h30 – 11h40	Créer un environnement politique favorable aux chaînes de valeur des semences des NUS	Susanna ROKKA - LUKE
11h40 – 12h00	Systèmes semenciers des espèces négligées et sous-utilisées : Cadre réglementaire au Niger	Bassirou NOUHOU AcSSA Afrique Verte Niger
12h00 – 12h10	Banques de semences communautaires comme solution pour soutenir les institutions locales pour	Maria GONNELLA - CNR

Plage horaire	Activités	Responsable(s)
	la disponibilité, la caractérisation et la sélection participative des semences des NUS	
12h10 – 12h40	Discussion	Lawali DAMBO / Hamidou FALALOU Université Abdou Moumouni
SESSION III : DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF DES CONNAISSANCES INSTITUTIONNELLES SUR L'UTILISATION DURABLE DE L'AGRO-BIODIVERSITE		
12h40 – 13h30	Séance de travail collaborative (plénière)	Jenny CALABRESE & Hamid EL BILALI – CIHEAM
13h30 - 14h30	<i>Déjeuner</i>	SUSTLIVES-Niger
14h30 – 16h00	Discussion facilitée et priorisation des actions (plénière)	Jenny CALABRESE & Hamid EL BILALI – CIHEAM
16h00 – 16h15	Conclusions	Jenny CALABRESE – CIHEAM-Bari
16h15 – 16h25	Mots de clôture	Filippo ACASTO – AICS Lawali DAMBO – Université Abdou Moumouni Hamid EL BILALI – CIHEAM-Bari
16h25 – 16h30	Clôture de l'atelier	Représentant de l'UAM